

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. QUSSAÏ SAMAK, président
M. JEAN PARÉ, commissaire
M. JEAN-PHILIPPE WAAUB, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE TENUE
PAR LA COMMISSION DU BAPE ET LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION
DU TERMINAL MÉTHANIER RABASKA ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES
PAR LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 11

Séance tenue le 14 décembre 2006 à 13 h 30
Centre Raymond-Blais
6, rue Olympique
Lévis

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2006

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. MICHEL ARSENAULT	3
Mme NANCY GRÉGOIRE	7
M. SERGE BELVAL	11
M. GILLES LAVOIE	16
M. CLAUDE CARON	29
M. FRANÇOIS MOULIN	33
M. ANDRÉ STAINIER.....	36
Mme PIERRETTE BÉLANGER	48
M. YVES ST-LAURENT.....	57
REPRISE DE LA SÉANCE	
QUESTIONS DE LA COMMISSION.....	70
Mme SANDRINE LOUCHARD	74
Mme JEANNE-D'ARC LAVOIE.....	76
M GASTON CADRIN.....	80
Mme DANIELLE DESJARDINS.....	91
Mme LOUISE MARANDA.....	95

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2006
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je vous invite à prendre place s'il vous plaît, on reprend la première partie de l'audience.

10 D'abord certains parmi vous se rappellent que je vous ai annoncé que la Commission se réserve le droit de soit réduire les questions posées à une question, soit donner priorité à ceux qui n'ont jamais posé de questions. Évidemment, on a une obligation de permettre au plus grand nombre possible de citoyens de venir poser leurs questions.

15 Alors je vous informe que je vais donner priorité aux participants qui n'ont jamais posé de questions. Évidemment, ceux qui ont posé des questions seront appelés une fois l'inventaire du registre que j'ai où il y a des gens qui n'ont pas encore posé de questions soit épuisé.

20

DÉPÔT DE DOCUMENTS

25 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors un petit suivi rapide des documents déposés! Évidemment, vous pouvez toujours consulter le site et le centre de consultation. Je vais vous dire quand même. Le ministère de la Santé et des Services sociaux, il y a le scénario d'opération des méthanes qui a été évoqué hier dans un colloque de traumatologie, a été déposé.

30

Il y a aussi l'inventaire du ministère de la Culture et des Communications concernant le suivi des éléments patrimoniaux à l'île d'Orléans, déposé également.

35 Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Stratégie en matière de navigation durable version abrégée, a été déposée.

Il y a une note d'instruction 98-01 concernant le bruit, portant sur le bruit et le bruit communautaire qui est déposée.

40 Il y a aussi les valeurs guides de l'ONS qu'on a évoquées hier en matière de bruit, elles sont également déposées.

Il y a une intervention verbale demandée, alors je vais l'accorder rapidement!

Monsieur Michon, concernant les espèces menacées?

45

PAR M. PIERRE MICHON:

Oui. Alors concernant les espèces que l'on retrouve d'une part près du site comme tel de la plate-forme, ce sont des espèces effectivement désignées menacées comme telles, sauf qu'elles ont un statut quand même d'occurrence qui fait qu'il y a un rang qui est donné à ces espèces-là, en fait qu'elles soient menacées ou non. À partir du moment où on est sur une liste susceptible ou désignée comme telle, il y a quand même un rang qui peut être appliqué selon l'occurrence au Québec de ces espèces-là. C'est un rang qui est S1, S2, S3, S4, S5, et c'est relié au nombre d'individus et à l'occurrence de ces espèces-là.

55

Donc la cicutaire et la gentiane sont classées S2, malgré qu'elles soient désignées comme telles menacées. Ce qui nous permet de dire finalement que les habitats ne seraient pas menacés comme tels ou l'espèce n'est pas menacée par la réalisation du projet, puisqu'on ne touche pas aux individus. Et ça, c'est pour les deux (2) espèces.

60

L'opinion vient de madame Line Couillard du Patrimoine écologique.

Pour ce qui est de la platanthère, cette espèce est sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Elle a un statut elle aussi en fonction d'une gradation qui est de S3. S3, pour vous situer, il peut y avoir différents degrés, en tout cas, c'est toujours selon le nombre d'occurrences.

65

Et compte tenu qu'on a effectué, on est conscient, en fait, que les orchidées peuvent présenter certaines difficultés au niveau de la transplantation, compte tenu de son rang du changement, si on veut, de tracé qui a permis d'éviter un grand nombre d'individus répertoriés, qu'il n'y a seulement que trente (30) individus qui demeurent à transplanter, on trouve acceptable la proposition de faire la transplantation avec un suivi pour l'efficacité de la mesure d'atténuation.

70

PAR LE PRÉSIDENT:

75

D'accord, merci monsieur Michon.

La Ville de Lévis aimerait aussi apporter certains éléments de réponses, rapidement!

80

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

Alors monsieur le Président, c'était en fonction de documents que monsieur Gosselin a présentés avant-hier sur le schéma de couverture de risques, alors qu'il mentionnait que ça prenait, selon les normes du gouvernement, vingt (20) pompiers en dix (10) minutes.

85

Alors je veux vous dire que cette norme-là n'existe pas; les normes qui existent, c'est dix (10) pompiers en dix (10) dans laquelle quatre-vingt-dix-neuf point huit pour cent (99,8 %) du territoire, on va le faire suite à l'adoption du schéma.

90

Monsieur Gosselin a pris cette information-là à la page 46 du schéma de couverture, le projet de schéma qui, d'ailleurs en passant, n'a pas été accepté, mais qui devrait l'être d'ici les prochains jours par le ministère de la Sécurité publique, il est mentionné que:

95

"Effectuer tous les risques élevés et très élevés d'ici 2012, ajouter dix (10) autres pompiers à la force de frappe initiale de dix (10) pompiers en dix (10) minutes."

Effectivement, on ajoute dix (10), mais c'est pas indiqué en dix (10) minutes. C'est pas une norme, ça. On va avoir vingt (20) pompiers.

100

Alors je pense que c'était important de le mentionner à ce moment-ci.

PAR LE PRÉSIDENT:

105

D'accord, très bien. Merci monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE MICHON:

110

Si vous permettez, monsieur le Président! J'ajouterais aussi, j'avais aussi à vérifier au niveau des plans de rétablissement qu'on appelle plus des plans de conservation au niveau des espèces désignées menacées.

Alors c'est qu'effectivement, pour chacune de ces espèces-là, il y a des plans de conservation qui sont prévus, qui visent à identifier et à protéger les espèces.

115

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci monsieur Michon.

120

**PÉRIODE DE QUESTIONS
MICHEL ARSENAULT**

125

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Yves Plante est dans la salle?

Monsieur Ian Grenier est dans la salle?

130 Madame Céline Létourneau.

Monsieur Philippe Delerue.

Monsieur Jean-Claude Dupuis.

135

Madame Odile Carrier-Bilodeau.

Monsieur Michel Arsenault.

140

Monsieur Arsenault, bonjour.

PAR M. MICHEL ARSENAULT:

Oui.

145

PAR LE PRÉSIDENT:

On vous écoute, allez-y avec vos deux (2) questions.

150

PAR M. MICHEL ARSENAULT:

Monsieur le Président, le BAPE recommande que le promoteur d'un projet dangereux dépose un plan de mesures d'urgence en fonction du pire scénario possible avant le début des audiences.

155

Le BAPE a fait des recommandations en 2004 pour le projet de gazoduc de Gaz Métro à Bécancour. Et en 2006, pour les réservoirs de CanTerm dans l'est de Montréal.

160

Le BAPE doit maintenant s'informer et analyser les documents qui lui sont présentés afin de s'assurer que le projet Rabaska soit sécuritaire pour tous les résidents près des installations du projet Rabaska.

Question: est-ce que c'est à la Ville de Lévis à décider si un plan d'urgence est nécessaire? Est-ce que le BAPE peut établir un rapport éclairé sans plan d'urgence?

165

PAR LE PRÉSIDENT:

170

Une réponse rapide. Une commission du BAPE reçoit son mandat du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et c'est suite à l'émission d'un avis de recevabilité de l'ensemble des documents qui sont reçus par le ministère.

175 Le BAPE, une commission du BAPE ne décide pas à l'avance de la documentation requise avant de commencer son mandat. Alors sur ça, il y a une place pour les plans d'urgence évidemment du projet dans l'évaluation que le ministère fait actuellement parallèlement à l'évaluation qu'on fait avec vous.

Mais je vais inviter monsieur Michon de donner rapidement la position du ministère concernant la disponibilité des plans d'urgence au moment de l'évaluation par le BAPE.

180 **PAR M. PIERRE MICHON:**

185 Oui. Les exigences au niveau du plan d'urgence sont à l'effet que ce sont des plans d'urgence préliminaires et surtout, dans une optique où c'est le plan de la compagnie, du promoteur comme tel, donc sur son site.

190 L'adéquation qui se fait avec la municipalité, c'est dans une étape ultérieure. Mais je vous réfère aux énoncés ou aux paroles de madame Thériault, je crois de vendredi après-midi, sur cet aspect-là, qui prévalent sur les miennes, vu son expérience. Mais elle a confirmé, en fait, que c'est pas le ministère qui approuve les plans d'urgence finaux; cependant, nous émettons un certificat d'autorisation sur la base d'avoir reçu ce plan final de plan d'urgence, ce plan d'urgence final, en concertation avec la municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT:

195 D'accord. Mais le ministère accepte un plan d'urgence...

PAR M. PIERRE MICHON:

200 Minute par minute, mais fait sur le site par le promoteur, son intervention à lui.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Voilà la réponse.

205 Évidemment, monsieur Arsenault, vous allez pouvoir commenter ça et nous donner votre point de vue là-dessus à propos de la pratique.

Allez-y avec votre deuxième question.

210 **PAR M. MICHEL ARSENAULT:**

Ma deuxième question, les retombées financières! L'économie financière est au service de l'être humain, l'économie financière doit procurer la qualité de vie à l'être humain. L'économie financière ne doit pas enlever la qualité de vie des uns pour donner aux autres.

215 La Ville de Lévis, ainsi que la Chambre de commerce de Lévis ne se préoccupent pas des retombées financières que Rabaska procurera pour tous les citoyens de Lévis au détriment des citoyens affectés par le projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

220 Ça, c'est une opinion. La place de ça est à la deuxième partie de l'audience, mais allez-y avec votre question.

PAR M. MICHEL ARSENAULT:

225 OK. Il y a trois (3) projets dans l'État du Maine qui ont été rejetés malgré les tentations des millions de dollars de la part des promoteurs.

230 Le projet d'un port méthanier à Lévis offrirait cinquante (50) emplois, le Parc industriel de Lauzon donne huit cents (800) emplois. En Allemagne, quarante-cinq mille (45 000) emplois sont reliés directement aux systèmes d'éoliennes.

PAR LE PRÉSIDENT:

235 La question, monsieur Arsenault!

PAR M. MICHEL ARSENAULT:

240 Pour la Ville de Lévis, la question, monsieur le Président, si le Parc industriel de Lauzon contribue à huit cents (800) emplois, pourquoi devrait-on sacrifier une superficie de trois (3) fois plus grande la superficie pour cinquante (50) emplois seulement?

PAR LE PRÉSIDENT:

245 D'accord. Alors, la Ville de Lévis?

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

250 Écoutez, je n'ai pas de commentaire à formuler. Les réglementations sont faites, c'est la décision des élus.

PAR LE PRÉSIDENT:

255 S'il y a des éléments de réponse à la question de monsieur Arsenault, ça nous fera plaisir de le recevoir pour rendre la réponse disponible le plus rapidement possible.

Merci monsieur Arsenault.

PAR M. MICHEL ARSENAULT:

260 Merci monsieur le Président.

NANCY GRÉGOIRE

265

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Richard Tremblay.

270

Madame Sandrine Louchard. Vous avez posé déjà des questions?

PAR Mme SANDRINE LOUCHARD:

Oui.

275

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors je vous invite de renoncer à poser des questions tout de suite. Je vais mettre votre nom après pour donner la priorité aux autres.

280

Et si par mégarde et inadvertance, j'invite un nom et le citoyen ou la citoyenne en question sait qu'il a déjà posé une question, qu'il renonce à se présenter tout simplement, ça faciliterait les choses. Merci madame Louchard.

285

Madame Nancy Grégoire.

Bonjour madame Grégoire, on vous écoute, allez-y avec vos deux (2) questions.

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

290

Bonjour. Monsieur le Président, combien la Direction de la santé publique a-t-elle alloué d'effectifs en ressources humaines et financières au projet Rabaska, en comparaison avec ce qui a été consenti dans le dossier d'agrandissement d'Ultramar?

295

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors je vous invite à répéter la question.

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

300

La Direction de la santé publique fournit des ressources financières et des ressources humaines pour de grands projets, et je voulais savoir, en comparaison avec Ultramar, la Santé publique a alloué combien d'effectifs en ressources humaines et financières au projet Rabaska?

305

PAR LE PRÉSIDENT:

Par rapport à l'exécution de son mandat concernant le projet?

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

310

Voilà, s'il vous plaît.

PAR LE PRÉSIDENT:

315

D'accord. Monsieur Arbour, allez-y rapidement.

PAR M. SIMON ARBOUR:

320

Donc d'abord, je dois préciser une chose très importante. C'est qu'on fait face à deux (2) processus différents. Dans le cas du projet Rabaska, on a affaire à une évaluation environnementale selon le processus gouvernemental auquel les directions de santé publique sont appelées à donner leurs commentaires et leurs contributions comme les autres ministères.

325

Donc ça nécessite une analyse en profondeur de l'étude d'impact...

PAR LE PRÉSIDENT:

330

Monsieur Arbour, donnez d'abord la réponse si vous l'avez avant de justifier ce que vous avez fait.

PAR M. SIMON ARBOUR:

335

Bien, je vais y aller rapidement, mais ça fait partie de mon élément de réponse.

C'est qu'en fait, c'est ça, c'est que dans le cas du projet Rabaska, il y a une analyse approfondie qui est demandée alors que dans le cas de l'agrandissement d'Ultramar, le projet n'a pas été en évaluation environnementale. Donc on n'a pas été sollicité par le ministère de l'Environnement pour donner des avis là-dessus.

340 En termes de comparaison, je peux donner des comparaisons en termes de ressources
humaines. En termes de ressources financières, bien là, il faudrait faire des calculs en termes
de personnes consacrées.

345 Mais je peux vous dire qu'en termes de ressources humaines, pour le projet Rabaska, la
Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches a consacré, il y a deux (2) professionnels
qui travaillent là-dessus à temps partiel, je vous dirais, depuis le mois de février-mars derniers,
plus l'aide d'un analyste pour ce qui est des travaux qu'on a fait sur notre sondage et à
l'occasion, le support de nos médecins qui, pour certaines questions spécifiques reliées à la
santé.

350 Du côté de la Direction de la santé publique La Capitale nationale, il y a aussi deux (2)
professionnels dont un médecin qui ont travaillé comme nous à l'analyse du projet à temps
partiel également depuis mars. Vous comprendrez peut-être un peu plus à temps complet
depuis les dernières semaines.

355 Il y a aussi une autre professionnelle, une psychologue qui a contribué à la préparation
du sondage.

360 Et enfin, il y a un psychologue du CSSS du Grand Littoral qui nous a donné aussi du
temps à temps partiel pour la préparation de notre étude, pas notre étude, pardon, mais notre
sondage sur les perceptions du projet Rabaska.

Donc c'est ce qui a été consacré au niveau de Rabaska.

365 Pour ce qui est d'Ultramar, je siège moi-même comme membre du Comité de liaison
d'Ultramar, donc nous sommes au courant des activités d'Ultramar et de ce qui s'est produit. Et
cette participation-là au Comité de liaison, il faudrait que je vérifie depuis quand qu'on participe,
mais c'est depuis plusieurs années que la Santé publique siège à ce comité-là.

370 Donc il faudrait faire le rapport entre le temps ressources humaines qui a été consacré
au projet Rabaska et le temps ressources humaines qui a été consacré au Comité de liaison
d'Ultramar.

PAR LE PRÉSIDENT:

375 D'accord. Et s'il y a un complément d'information concernant le côté financier de la
charge, vous allez transmettre ça quand c'est disponible?

PAR M. SIMON ARBOUR:

380 Je vais faire le nécessaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

385

Merci monsieur Arbour.

Allez-y avec votre autre question, madame Grégoire.

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

390

Monsieur le Président, si vous me permettez, j'aurais une sous-question si c'est possible!

395

Est-ce qu'il y aura la création d'un Comité de liaison également pour Rabaska comme pour Ultramar?

PAR LE PRÉSIDENT:

400

C'est votre deuxième question?

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

Ah bien, j'aurais préféré qu'elle soit une sous-question.

405

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y monsieur Arbour.

PAR M. SIMON ARBOUR:

410

Je pense que monsieur Kelly était prêt à répondre.

PAR LE PRÉSIDENT:

415

Monsieur Kelly, allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

420

Oui définitivement, monsieur le Président. Et je m'attendrais à ce qu'il y ait des représentants de Santé publique qui siègent sur ce comité-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

425

D'accord, très bien.

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

Deuxième question. Monsieur le Président, vous avez demandé au promoteur de faire une visite des lieux marins, est-ce que ça a été fait, cette visite-là?

430

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça a été remplacé par une demande de la part de la Commission à monsieur Kelly de faire le trajet en vidéo et de rendre le vidéo disponible. Alors monsieur Kelly!

435

PAR M. GLENN KELLY:

Oui, le vidéo a été déposé, monsieur le Président.

440

PAR LE PRÉSIDENT:

Il a été déposé.

PAR Mme NANCY GRÉGOIRE:

445

Parfait, merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

450

Je vous en prie.

SERGE BELVAL

455

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Danielle Desjardins.

460

Monsieur Mario Rochette.

Monsieur Serge Belval.

Alors monsieur Belval, allez-y avec vos deux (2) questions.

465

PAR M. SERGE BELVAL:

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire.

470 Monsieur le Président, les dossiers tels qu'Alex Couture, la gare de triage Joffre et
l'Ultra-train à l'est de Lévis ont-ils fait l'objet d'une évaluation psychosociale de la part de la
Direction de santé publique, telle que celle de cette même Direction de santé publique entend
faire concernant le projet Rabaska?

475 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors monsieur Arbour, allez-y d'abord avec la réponse et puis s'il y a des éléments
essentiels à l'explication, on l'ajoute.

480 **PAR M. SIMON ARBOUR:**

480 Donc je rappellerais simplement le contexte dans lequel on a pris l'initiative de faire le
sondage concernant les perceptions au projet Rabaska. C'est qu'au départ, et ça, c'est un avis
qui nous a été fourni par le psychologue Pierre Lacroix qui travaille au CSSS du Grand Littoral,
à l'effet que selon l'avis des organisateurs communautaires, des travailleurs communautaires en
485 fait du CSSS qui travaillent dans le secteur, il y avait déjà des signes de stress psychosociaux
dans le secteur de la population rapprochée.

PAR LE PRÉSIDENT:

490 Je vous invite à donner la réponse d'abord à la question, et puis ajouter le contexte s'il y
a lieu.

PAR M. SIMON ARBOUR:

495 OK. Excusez, je vais ajuster le fonctionnement de mon cerveau à votre demande.

Donc simplement pour dire que dans ce cas-là, on avait des signes qui nous laissaient
entendre qu'il y avait...

500 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Arbour, la question était: avez-vous fait des évaluations des impact
psychosociaux pour des projets spécifiques et puis après, donnez – alors donnez la réponse
d'abord et puis après l'explication!

505

PAR M. SIMON ARBOUR:

510 D'accord. À ma connaissance, non. Par contre, je pourrais vérifier s'il y a eu des avis
de Santé publique qui ont été produits, notamment dans le cas d'Alex Couture. Je pense qu'à
ma connaissance oui.

Dans le cas de la gare de triage Joffre concernant les problématiques de bruit, il faudrait que je vérifie, mais à ma connaissance, il se pourrait qu'on ait émis des avis là-dessus.

515 Et j'oublie le troisième que vous avez mentionné?

PAR M. SERGE BELVAL:

L'Ultra-train à l'est de Lévis.

520

PAR M. SIMON ARBOUR:

L'Ultra-train, il faudrait que je vérifie si on a déposé un avis de Santé publique. Mais on a été appelé à intervenir dans les cas où il y a eu des déversements, des déraillements et des déversements de l'Ultra-train. Les autorités de Santé publique ont été appelées à intervenir dans ce cas-là.

525

Mais pour ce qui est du psychosocial spécifiquement là-dessus, ça, il faudrait que je vérifie si ça l'a été inclus, si ça a été pris en considération dans les avis de Santé publique.

530

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Et votre initiative de faire ça, c'était suite à une recommandation?

535

PAR M. SIMON ARBOUR:

Suite à des observations à l'effet qu'il y avait présence de stress dans la population.

PAR LE PRÉSIDENT:

540

Par qui?

PAR M. SIMON ARBOUR:

545

Par des organisateurs communautaires qui travaillent au CSSS du Grand Littoral.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci.

550

Alors voilà la première question monsieur Belval.

PAR M. SERGE BELVAL:

555 Est-ce que je peux juste vous demander, monsieur le Président, de recevoir la réponse à la question, parce que du côté psychosocial, il est pas encore sûr si ces trois (3) projets-là ont été évalués.

PAR LE PRÉSIDENT:

560 C'est certain. L'engagement est fait de nous fournir la réponse, et vous allez l'avoir.

Votre deuxième question maintenant.

565 **PAR M. SERGE BELVAL:**

570 Ma deuxième question: comment se fait-il que la Direction de la santé publique fasse une analyse aussi fouillée à l'égard du seul projet de Rabaska, alors que les trois (3) dossiers que je vous ai mentionnés tout à l'heure ont généré également des mouvements d'opposition publique très vastes?

PAR LE PRÉSIDENT:

575 Monsieur Arbour a donné la réponse déjà en disant qu'ils ont reçu des recommandations de la part des organisateurs communautaires qui font partie de l'équipe du ministère et ils ont donné suite à ça.

Alors on va au besoin, monsieur Arbour pourrait clarifier le contexte des autres projets, mais on va attendre l'information.

580

PAR M. SIMON ARBOUR:

585 Je peux juste donner une précision que le travail qu'on fait habituellement dans l'équipe de Santé Environnement, les directions de santé publique, c'est que souvent, on est appelé à intervenir dans les dossiers suite à des plaintes concernant des nuisances. Ou encore des situations d'urgence.

C'est deux (2) des canaux principaux, je vous dirais qu'on peut être appelé à intervenir dans des dossiers.

590

Et dans le cas d'Alex Couture et de la gare de triage Joffre, je pense que c'est des dossiers qui ont été ouverts; Alex Couture, très certainement, dans le cas de la gare de triage Joffre, très certainement. Mais évidemment, ça portait en bonne partie d'abord sur les nuisances, qui est quand même une source de plaintes tout à fait valable en dehors des stress.

595

Ce qui peut inclure aussi des considérations psychosociales, dans le sens qu'on reconnaît que, par exemple, des problèmes de bruit ou d'odeurs peuvent générer des stress dans les populations. Donc ces aspects-là sont également pris en compte dans les analyses d'avis de Santé publique qu'on peut faire.

600

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

605

PAR M. SERGE BELVAL:

Est-ce que je peux juste rajouter qu'effectivement, ce serait intéressant de savoir les méthodologies utilisées, parce que les résultats obtenus par rapport aux évaluations qui sont faites, on voudrait savoir si ça s'est matérialisé dans la réalité, puis si les suivis qui ont engendré certaines situations...

610

PAR LE PRÉSIDENT:

Par rapport aux autres?

615

PAR M. SERGE BELVAL:

Par rapport aux autres.

620

PAR LE PRÉSIDENT:

Aux autres projets?

625

PAR M. SERGE BELVAL:

Oui, par rapport aux autres projets.

630

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il y a de l'information, monsieur Arbour, rapidement?

635

PAR M. SIMON ARBOUR:

J'aimerais juste émettre un commentaire par rapport aux questions qui nous sont adressées. J'aimerais qu'on rappelle que ce n'est pas le travail de la Direction de santé publique qui est en évaluation présentement, en Commission, c'est bien le projet Rabaska.

PAR LE PRÉSIDENT:

640 Les citoyens ont le droit de poser des questions par rapport à la manière générale de
chaque ministère de s'acquitter de ses responsabilités dans son mandat, dans la mesure où ça
clarifie l'analyse qu'on fait du projet.

645 Alors comme monsieur Belval a fait une comparaison sans présomption, ne présumez
rien, alors voilà!

PAR M. SIMON ARBOUR:

650 Non, si vous le jugez opportun, je vais me prêter, il y a pas de problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

Toujours dans le cadre d'une comparaison qui serait légitime.

655 **PAR M. SERGE BELVAL:**

Pour donner de l'information pour écrire un mémoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

660 Merci monsieur Belval. Très bien, ça aussi évidemment, merci.

GILLES LAVOIE

665

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors j'appelle monsieur Bruno Salvail, il est dans la salle?

670

Monsieur Gilles Lavoie.

Allez-y.

675 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires, mesdames et messieurs.
J'ai assisté avec intérêt depuis le début des audiences et enfin, c'est aujourd'hui que je peux
poser mes questions.

680

Je dois vous dire que j'avais toute une batterie de questions, plusieurs ont déjà été posées, mais il m'en reste encore quelques-unes à poser.

PAR LE PRÉSIDENT:

685

Alors on va commencer par deux (2)!

PAR M. GILLES LAVOIE:

690

Oui. Alors par deux (2), mais je dois vous dire aussi que pour expliquer mes deux (2) questions, j'ai une courte présentation de texte, trois (3) phrases, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

695

Trois (3) phrases pour ne pas léser le droit des autres, allez-y.

PAR M. GILLES LAVOIE:

700

Et mes questions découlent de ces trois (3) phrases-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, allez-y.

705

PAR M. GILLES LAVOIE:

Alors merci. Et dans ce texte qui est très dense bien entendu, il est très important de bien comprendre le sens de tous les mots.

710

PAR LE PRÉSIDENT:

On va faire l'essentiel.

PAR M. GILLES LAVOIE:

715

Alors ce texte provient du site Internet de Gaz de France, un document intitulé "Rapport de gestion 2004", daté du 22 mars 2005, que tout le monde peut retrouver en allant sur le site Internet de GDF, Gaz de France.

720

Alors à la page 12 de ce rapport de vingt-cinq (25) pages de Gaz de France, au paragraphe IV.7, on retrouve le paragraphe suivant que je vais vous lire, "Couverture de risques assurables", alors je veux être capable de rechercher une vérité ou rechercher des réponses à partir de la couverture d'assurance.

Alors couverture de risques assurables, le texte est très important, faites bien attention.

725

"Gaz de France – alors c'est pour vous prouver que le document que je vais demander existe – Gaz de France a défini et mis en œuvre une politique de transfert systématique au marché de l'assurance des risques assurables dont la survenance impacterait le résultat consolidé."

730

Alors ils veulent protéger leurs investissements. Je pense que je vous ai déjà entendu dire ça.

735

"Les différents pôles du groupe sont couverts par des constats d'assurance souscrits auprès d'un pool d'assureurs de réputation et de solidité financière internationalement reconnues."

Là, ça s'en vient encore plus important!

740

"Les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés déterminés d'une part en fonction – et j'insiste – en fonction des impacts financiers décrits par les scénarios de sinistres catastrophes et d'autre part, des conditions de couverture proposées par les assureurs (capacité disponible et conditions tarifaires)."

745

Voici maintenant la liste...

PAR LE PRÉSIDENT:

750

Monsieur Lavoie, afin de ne pas perdre la salle, pour faire la connexion, ce serait utile de poser la question maintenant qu'on a compris...

PAR M. GILLES LAVOIE:

755

Là, j'ai une liste de documents demandés au promoteur pour m'éclairer et éclairer la Commission et après, je pose mes deux (2) questions.

PAR LE PRÉSIDENT:

760

Est-ce qu'on avait besoin de la lecture de la citation pour la liste des documents?

Allez-y, demandez les documents.

PAR M. GILLES LAVOIE:

765

Voici. Premièrement, je demanderais au promoteur de déposer, pour le bénéfice de la Commission et mon bénéfice personnel, les documents suivants!

La liste des scénarios catastrophes prévus pour le projet Rabaska.

Deuxièmement...

770

PAR LE PRÉSIDENT:

On va les prendre un par un s'il vous plaît!

775

Ça présume qu'un document existe. Monsieur Kelly, tel document existe et si oui, est-ce que c'est possible de le déposer?

PAR M. GLENN KELLY:

780

Tel document n'existe pas. Je dirais que ce que monsieur a décrit est un processus tout à fait normal. Lorsqu'on met en place une couverture d'assurance, et c'est souvent basé sur notre analyse de risques et certains scénarios qui sont issus de l'analyse de risques.

Mais un document listant des scénarios catastrophes pour Rabaska n'existe pas.

785

PAR M. GILLES LAVOIE:

Alors à ce moment-là, j'aurais peut-être dû ajouter, parce qu'on s'en est servi abondamment durant toute la Commission à laquelle j'ai assisté depuis le début, fournissez-moi, pour un port méthanier comparable, cette liste des scénarios catastrophes.

790

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Kelly, avez-vous accès à un document semblable concernant un autre terminal méthanier et si oui, est-ce que c'est possible de le partager avec la Commission?

795

PAR M. GLENN KELLY:

Je n'ai pas accès, je n'ai jamais vu les documents en question.

800

PAR M. GILLES LAVOIE:

Et Gaz de France, puisqu'ils en font état dans leur rapport financier de 2004 en a sûrement.

805

PAR M. GLENN KELLY:

Monsieur le Président, c'est peut-être important de noter que Gaz de France est impliquée dans la production extracôtière, exploration et production de pétrole et gaz naturel, de

810 transport en France, de distribution, c'est le seul distributeur gazier en France, de stockage
souterrain, c'est un des premiers développeurs de stockage souterrain, en France, et les trois
(3) terminaux méthaniers, les deux (2) en opération et le troisième en construction.

Donc vous pouvez comprendre que le programme d'assurance pour couvrir...

815

PAR LE PRÉSIDENT:

Une gamme d'activités qui n'est pas la vôtre.

820

PAR M. GLENN KELLY:

Qui n'est pas la nôtre et qui est beaucoup beaucoup plus répandue géographiquement
et en termes d'activités que l'exploitation d'un terminal méthanier.

825

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors allez-y monsieur Lavoie.

PAR M. GILLES LAVOIE:

830

Alors la deuxième chose, la liste des risques assurables pour le projet Rabaska. Et là,
je fais appel peut-être aussi au plan d'affaires du promoteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

835

Une telle liste existe, monsieur Kelly, ou de l'information qui tient lieu d'une telle liste?

PAR M. GLENN KELLY:

840

Une telle liste existe pas, mais on pourrait déposer, on a déjà eu des discussions
préliminaires avec différents assureurs, et des négociations et discussions pour la mise en
place d'un programme de couverture d'assurance, et c'est certain qu'on va couvrir nos actifs et
une responsabilité civile qui couvre non seulement nous mais autrui.

845

Donc on pourrait voir avec le travail préliminaire qui a été fait, de voir quels risques sont
couvrables par des assureurs. Mais de notre connaissance, il y a rien hors la norme ou non
couvrable parce qu'on est un terminal méthanier versus soit une raffinerie ou un autre site
industriel.

850

PAR LE PRÉSIDENT:

On a compris ça. Alors vous allez pouvoir partager cette information avec nous?

PAR M. GLENN KELLY:

855 À la hauteur de ce qu'on a de disponible chez nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

860 Tout à fait. Alors monsieur Lavoie, l'information vous sera disponible.

PAR M. GILLES LAVOIE:

Troisièmement, la liste des risques non assurables pour le projet Rabaska.

865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Kelly a dit qu'une telle liste, avez-vous de l'information qui pourrait tenir lieu d'une telle liste, concernant les risques non assurables?

870 **PAR M. GLENN KELLY:**

On n'a pas une telle liste ou de telles indications, mais je vais tâcher de voir si on peut trouver quelque chose.

875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Lavoie.

PAR M. GILLES LAVOIE:

880 Quatrièmement, la liste des impacts financiers décrits par les scénarios de sinistres catastrophes pour le projet Rabaska.

PAR LE PRÉSIDENT:

885 Les impacts financiers pour le projet, je vais exercer ma discrétion présidentielle ici pour vous dire que ça implique premièrement l'entreprise en tant que telle, alors si vous avez d'autre chose concernant la sécurité, je vais leur accorder une priorité par rapport à cette demande.

890 Allez-y avec le reste et on verra.

PAR M. GILLES LAVOIE:

895 Cinq, la liste des conditions de couverture proposées par les assureurs pour le projet Rabaska.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

900 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Et aussi, le coût total estimé, puis je peux pas croire que dans leur plan d'affaires, qu'ils ont pas calculé ça, le coût total estimé pour les assurances pour le projet Rabaska.

905 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Monsieur Kelly!

PAR M. GLENN KELLY:

910

Il y a pas de liste de conditions de couverture. Le plan final de couverture d'assurance, compte tenu qu'on n'est pas un projet approuvé qui va de l'avant, ce serait un peu prématuré d'avoir négocié de telles conditions.

915

Et le coût total estimé pour les assurances, c'est quelque chose qui est propre à l'entreprise, mais je peux déjà dire que ce n'est pas plus dispendieux qu'un autre site de même nature. Donc il y a rien de spécifique au GNL.

920

Même au contraire, basé sur l'historique de l'industrie, et l'historique des navires, je dirais que le risque est moindre et donc, le coût de la couverture est moindre.

Mais je vais voir si on peut fournir un coût total.

PAR LE PRÉSIDENT:

925

Ce serait apprécié.

Monsieur Lavoie.

930 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

935

Je pense que ce serait important de le savoir, autant pour la Commission que pour mon bénéfice personnel, parce que même si c'est des événements susceptibles de se produire une fois à tous les millions d'années, si l'entreprise consent plusieurs millions à son risque d'assurance, bien ça tempère peut-être un peu.

PAR LE PRÉSIDENT:

940 La question est comprise et monsieur Kelly nous a donné l'engagement de fournir le nécessaire selon sa capacité.

PAR M. GILLES LAVOIE:

945 Alors septièmement, le rendement financier sur les investissements espéré – excusez! Le rendement financier espéré sur les investissements par le promoteur du projet Rabaska pour les dix (10) prochaines années.

PAR LE PRÉSIDENT:

950 Là, je vais vous arrêter, parce que c'est pas des documents. D'abord, c'est de l'information.

955 Chaque demande d'information pourrait, par une personne raisonnable, être considérée comme une question.

Alors ce que vous êtes en train de faire, monsieur Lavoie, c'est de poser beaucoup de questions, de recherche d'information sous rubrique demande de documents. Vous voulez savoir...

960 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Bien, je voudrais savoir ça. Je voudrais qu'on dépose ça pour savoir – j'imagine que les bénéfiques doivent être mirobolants, on se bouscule aux portes pour ouvrir des ports méthaniers.

965 Alors c'est quoi, c'est vingt-cinq-trente pour cent (25 %-30 %) par année que vous allez faire avec votre investissement?

Je pense que ça serait important qu'on le sache.

970 **PAR LE PRÉSIDENT:**

975 Monsieur Lavoie, ce que j'essaie de vous dire, que ça, c'est assimilable à une question. Quand vous passez beaucoup de questions comme ça en disant que je demande des documents, vous lésez les droits des citoyens qui n'ont pas posé de questions. Alors je fais appel à votre coopération.

PAR M. GILLES LAVOIE:

Alors la réponse, il y en a pas sur ça?

980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'ai pas encore posé la question, je fais cette mise au point avec vous, avec votre permission.

985 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Tout de suite après, monsieur le Président, c'est promis, je pose mes deux (2) questions.

990 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous voyez qu'il y a encore deux (2) questions à poser!

995 Alors monsieur Kelly. Monsieur Kelly, avez-vous un profil financier projeté à l'avenir dans vos plans d'affaires qui pourraient être partagé concernant le rendement sur l'investissement que vous comptez faire?

PAR M. GLENN KELLY:

1000 Naturellement, nous avons analysé avant de proposer un projet de terminal méthanier, la rentabilité. Comme vous le savez, c'est un projet de huit cent quarante millions (840 M\$).

1005 Cela dit, je ne pense pas que la rentabilité, compte tenu qu'on n'est pas une entreprise réglementée, on n'a pas de monopole, la rentabilité de l'investissement, quelle soit positive ou négative, parce qu'il y a des facteurs de risques pouvant affecter l'investissement, je noterais la construction au Québec, les coûts de construction au Québec qui peuvent souvent connaître des augmentations, mais je ne serais pas prêt à déposer les rendements sur l'investissement de Rabaska.

1010 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1015 D'accord. Monsieur Lavoie, vous savez que si vous insistez d'avoir cette information, monsieur Kelly a le droit de faire appel à la confidentialité. Ça enclenche un processus qu'on est dans l'obligation de faire. On va suspendre, on va écouter ça à huis clos, on va statuer sur la légitimité de la prétention à la confidentialité, etc., etc.

Alors je vous invite à évaluer l'utilité relative de ça versus la charge en termes de temps et de gestion des questions légitimes.

1020 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Je trouve ça très utile, monsieur le Président.

1025 Alors j'y vais avec mes questions, puis je pense que je vais dans le même sens que monsieur Kelly, dépendamment de rendement positif ou négatif, bien, j'ai deux (2) questions à poser!

1030 Alors la question 1! Est-ce que le promoteur peut s'engager aujourd'hui à ne pas demander de subvention aux divers gouvernements si son projet devait rencontrer les difficultés économiques dans les années à venir?

1035 Et je fais référence, si vous permettez, monsieur le Président, à ce qui a été mentionné ici en Commission, je me rappelle plus exactement quelle journée, mais aux chiffres qui ont été sortis à l'Université Laval, à monsieur Ayoub, si je prononce bien son nom, et qui disait que les économies émergentes pourraient faire monter le prix du gaz naturel.

Alors dans un cas où ça irait pas bien pour Rabaska...

PAR LE PRÉSIDENT:

1040 D'accord, on a compris la question, le contexte, c'est clair.

PAR M. GILLES LAVOIE:

1045 Alors est-ce qu'il peut s'engager aujourd'hui, parce que je pense que ça serait le comble!

PAR LE PRÉSIDENT:

1050 Monsieur Lavoie, on a compris la question. Toute la salle l'a comprise aussi.

Monsieur Kelly, allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

1055 Juste pour vous rappeler que c'est un projet de huit cent quarante millions (840 M\$) finançable totalement ou cent pour cent (100 %) par le privé, les trois (3) actionnaires, Gaz de France, Enbridge et Gaz Métropolitain, et jamais il n'a été prévu de demander ou proposer qu'il y ait une subvention gouvernementale, et ce n'est pas prévu pour le futur, croyez-moi. C'est privé.

1060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1065 Au moment où on parle, une éventuelle subvention gouvernementale ne fait pas partie de vos plans d'affaires?

PAR M. GLENN KELLY:

Définitivement pas.

1070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

1075 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Je parle aussi pour l'avenir.

1080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça ma question. Allez-y monsieur Lavoie avec votre deuxième question.

PAR M. GILLES LAVOIE:

Question numéro 2 qui fait partie de mon premier sujet finalement, en tout cas!

1085

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y avec la question.

1090 **PAR M. GILLES LAVOIE:**

Dans l'état contraire, si son projet, le projet Rabaska va très bien, est-ce que le promoteur peut s'engager à payer, en plus des impôts actuels que tout le monde paie, il y a pas de cadeau dans ça, tout le monde paie ses impôts, alors est-ce que le promoteur peut s'engager à payer, en plus des impôts actuels que tout le monde paie, une taxe spéciale de l'environnement de type de participation aux profits que je verrais personnellement à la hauteur de quinze pour cent (15 %) ?

1095

Cette taxe spéciale, je termine, j'ai une phrase, cette taxe spéciale s'appliquerait aux pétrolières et à toutes les compagnies qui ont des projets qui touchent l'environnement et serait divisée également, cinq pour cent (5 %), cinq pour cent (5 %), cinq pour cent (5 %) entre le gouvernement fédéral, provincial et communauté locale.

1100

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Cette question-là est parfaitement légitime à poser aux deux (2) gouvernements. Vous savez que les taxes, c'est le résultat de certaines dispositions législatives réglementaires, etc.

1105

1110 Alors monsieur Kelly, êtes-vous prêt à vous engager à payer une taxe volontaire sans
contrainte législative nécessairement dans le but de satisfaire à ce que monsieur Lavoie a
mentionné tout à l'heure, si les affaires vont bien?

PAR M. GLENN KELLY:

1115 J'aurais tendance à dire que je vais consulter mes confrères, mais non, je vais répondre
tout de suite! Non, nous n'avons pas l'intention de payer une taxe volontaire.

Je peux vous dire que nous allons certainement respecter la loi, et s'il y a une taxe de
formulée par le gouvernement présent ou futur, c'est certain que Rabaska va respecter la loi.

1120 Il importe peut-être de rappeler à monsieur que Rabaska va payer en moyenne dix
millions (10 M\$) de taxes municipales par année sur un projet de huit cent quarante millions
(840 M\$). Les deux (2) ou trois (3) seules autres installations au Québec qui paient un tel
niveau de taxes sont des projets dont les investissements ont été de l'ordre de deux (2 G\$) à
1125 trois milliards (3 G\$) et dont les impacts sur la superficie de terrain et les impacts
environnementaux sont beaucoup plus forts.

Donc je pense que Rabaska remet déjà dans l'économie une bonne partie.

1130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lavoie, je vous dis que la question est d'actualité. Le gouvernement du
Québec, il y a un Fonds vert concernant la teneur carbonique des combustibles. Il y a un débat
à la Chambre des Communes qui revient concernant des taxes spécifiques pour modifier le
1135 comportement des entreprises et le mode de consommation.

Alors je vous invite à l'employer.

PAR M. GILLES LAVOIE:

1140 Je suis au courant, monsieur le Président, mais par politesse, je voulais avoir l'avis de
monsieur Kelly.

PAR LE PRÉSIDENT:

1145 Et nous l'avons reçue, merci monsieur Lavoie.

1150

CLAUDE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

M. Pierre Lamoureux.

M. Patrice Fortin.

1160

M. Yves St-Laurent. On va passer votre tour, parce qu'on a dit qu'on accepte des questions maintenant des gens qui n'ont pas posé des questions jusqu'à maintenant. Votre nom est retenu, une fois on épuise cette liste, c'est une des choses que j'ai annoncée comme possibilité au besoin. Merci monsieur St-Laurent de votre compréhension.

1165

Madame Pierre Bélanger. Vous avez – merci madame.

Monsieur Cadrin également a reçu l'information sur la mesure qu'on suit maintenant.

Madame Carole Morand.

1170

Madame Guylaine Caron.

Madame Fabienne Gagné.

1175

Monsieur Jacques Tailleux.

Monsieur Mathieu Boutin.

1180

Monsieur Roger Boutin qui cède son droit d'intervenir à madame Louise Maranda. Elle est passée, justement.

Madame Caroline Mongeau.

Monsieur Hans Brandt.

1185

Monsieur Normand Gagnon.

Madame Renée Dupuis.

1190

Monsieur Patrick Bacon a déjà pris la parole.

Monsieur Martin Leclerc.

Madame Nathalie Picard.

1195

Monsieur Gilles Béliveau.
Monsieur Jean-Claude Gosselin a déjà posé des questions.

1200

Monsieur Pierre-Paul Sénéchal aussi.

Monsieur Claude Caron.

Bonjour monsieur Caron.

1205

PAR M. CLAUDE CARON:

Bonjour monsieur le Juge et Commissaires! Les promoteurs. Moi, vous savez que je suis du côté de l'emploi, et je salue le travail qui s'est fait ici. C'est un bon travail, puis je pense que c'est un travail gigantesque de la part du promoteur et tout le personnel qui est en face d'eux autres.

1210

Ma question, ma première question, parce que moi, je pense que l'avenir des gens passe pas nécessairement par un chèque bleu ou un chèque jaune...

1215

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

1220

PAR M. CLAUDE CARON:

Je pense qu'un bon chèque de paie, c'est intéressant pour nos jeunes.

Avez-vous, je parle au promoteur, évalué jusqu'à ce jour...

1225

PAR LE PRÉSIDENT:

À nous, à nous! Vous vous adressez à la Commission.

1230

PAR M. CLAUDE CARON:

Oui, naturellement, mais c'est pour le projet, évalué jusqu'à ce jour les emplois qui ont été créés, parce que le projet est en marche, puis je vois qu'il y a beaucoup de gens ici, beaucoup de gens derrière moi que si le projet serait pas là seraient pas payés, évalué les emplois et jusqu'au jour 1 de la mise en production du projet, combien d'emplois directs et indirects que cela va emmener jusqu'au jour 1 de la production?

1235

PAR LE PRÉSIDENT:

1240 Il y a des éléments de cette question qui ont été déjà fournis, alors je vous invite, monsieur Kelly, à donner l'information spécifique à la question.

PAR M. GLENN KELLY:

1245 Oui monsieur le Président. Comme vous dites, on a déjà parlé d'une partie de cette question. La période de construction dure trois ans et demi (3 ½), quarante-deux (42) mois, en moyenne cinq cents (500) personnes par année sur le chantier. Il y a jusque des pointes de huit cents (800) personnes.

1250 Ce qui donne le chiffre exact du calcul de séquence est mille cinq cent quatre-vingts (1580) emplois directs sur le chantier. Si vous me permettez, je vais juste consulter, j'ai les emplois directs et les emplois induits.

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Mais la question de monsieur Caron porte aussi sur combien d'emplois sont déjà créés avant le démarrage de la construction et de la mise en marche du projet. C'est ça l'élément.

PAR M. GLENN KELLY:

1260 Je vais consulter, juste un instant.

1265 On peut l'évaluer en plus de détail, monsieur le Président, mais si je peux commencer par le plus simple, on va commencer chez Rabaska! On est une vingtaine qui travaillent à temps plein sur le projet. Ensuite, une variété de bureaux d'ingénieurs, soit pour l'évaluation du potentiel archéologique, évaluation d'étude ou l'étude d'impact avec toutes les spécialités que cela comporte. Je dirais que c'est le côté environnemental, ensuite côté évaluation économique, les différentes entreprises québécoises qui y ont participé.

1270 De l'autre côté, l'ingénierie, architecture, on a aussi un architecte de Lévis qui travaille sur l'intégration visuelle de la jetée.

1275 Donc c'est plusieurs, je dirais à un moment donné, plusieurs centaines de personnes qui travaillent, soit en continu ou à temps partiel au Québec, soit à Québec, Montréal ou ailleurs sur le projet Rabaska et cela, depuis plus de deux ans et demi (2 ½) maintenant.

Et ça devra continuer en s'accroissant avant la construction du projet ou avant le début de la construction.

PAR LE PRÉSIDENT:

1280

D'accord. L'autre information est disponible, monsieur Caron, alors allez-y avec votre deuxième question.

PAR M. CLAUDE CARON:

1285

Ma deuxième question va aller dans le même sens! Après le jour 1, avez-vous évalué les emplois, on sait qu'il y a des emplois qui ont été déterminés, j'ai assisté déjà à votre exposé, c'est des emplois qui sont permanents, il y a des emplois partiels...

PAR LE PRÉSIDENT:

1290

On va le laisser qualifier.

PAR M. CLAUDE CARON:

1295

Je veux juste nommer pour faire sûr qu'on voit tout, parce que là, je viens de donner un élément qui a emmené de quoi de nouveau. Je parle de directs, des emplois permanents, partiels, directs, mais aussi indirects, tout ce que ça peut inclure, même à travers les méthaniers qui emmènent le méthane.

1300

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Jour 1 construction et mise en route, mise en marche du projet.

1305

Allez-y monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

1310

Après la mise en marche et le début de l'exploitation commerciale du terminal, c'est soixante-dix (70) emplois directs sur le terminal. Je me suis sorti un pense-bête ici, juste vous donner le type d'emplois. Gestionnaires cinq (5), ingénieurs dix (10), côté administratif sept (7), les techniciens quarante-trois (43) et du personnel de santé et sécurité cinq (5). Donc ce qui est le total sur le terminal.

1315

En termes de techniciens, c'est soit techniciens en laboratoire, techniciens en électrotechnique et contrôle pour les systèmes de contrôle, techniciens en instrumentation et électricité, comme je disais. Donc des emplois, je dirais, de qualité.

1320

C'est un site d'importation et de production d'énergie, donc stable, et là pour longtemps, donc des emplois stables sur les quarante-cinq (45) ans de vie du terminal.

1325 Les emplois indirects maintenant, selon Secor, deux cent vingt (220) emplois, je fais le tour côté électricité, dix-sept (17), sécurité et sûreté quatorze (14), réparation et entretien, donc des entrepreneurs locaux quarante-deux (42), commerces en gros, commerces en détail une vingtaine, transport maritime environ soixante-dix (70) et autres cinquante (50), donc ce qui fait un total de deux cent vingt (220).

1330 Ça ne compte pas ou ça n'inclut pas les équipages sur les méthaniers. Et d'ailleurs, c'est des débouchés pour les marins québécois qui veulent monter de grade ou naviguer sur les navires, c'est certain que les méthaniers présentent une opportunité.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335 D'accord, merci monsieur Caron.

PAR M. CLAUDE CARON:

1340 Mon complémentaire! Je leur suggère de faire leur fond de chèque en rouge, créateurs d'emplois, c'est pas de l'argent des gouvernements.

PAR LE PRÉSIDENT:

1345 Merci monsieur Caron.

FRANÇOIS MOULIN

PAR LE PRÉSIDENT:

1350 Monsieur François Moulin.

Bonjour monsieur Moulin.

1355 **PAR M. FRANÇOIS MOULIN:**

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

1360 On vous écoute.

PAR M. FRANÇOIS MOULIN:

1365 J'aimerais savoir quelle est la situation environnementale actuelle de l'île d'Orléans, par exemple face à la nappe phréatique ou site d'enfouissement ou coupe de bois privée?

PAR LE PRÉSIDENT:

1370 D'accord. Monsieur Michon, sans vouloir vous demander de faire le profil complet de la situation environnementale de l'île d'Orléans, ne serait-ce que quelques idées à propos des menaces ou des contraintes qui sont présentes, si vous n'êtes pas en mesure de nous donner l'information, est-ce qu'on pourrait...

1375 **PAR M. PIERRE MICHON:**

Je sais pas s'il y a quelqu'un, je pense que les personnes au niveau de la région qui sont présentes habituellement, c'est les gens de Chaudière-Appalaches, on n'a pas de représentant de la région de Québec, et l'île d'Orléans fait partie de la région de Québec.

1380 J'aurais plus référé ça au Bureau régional comme tel comme information.

PAR LE PRÉSIDENT:

1385 Et nous revenir avec l'information?

PAR M. PIERRE MICHON:

Oui, ça pourrait, chercher à découvrir les problématiques environnementales.

1390 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Les contraintes actuelles que subit le milieu dans l'île et estimer comme étant plus importantes, moins importantes, etc., compte tenu du contexte insulaire de l'île.

1395 Monsieur Kelly a cité hier un document qui parlait des contraintes que l'île d'Orléans subit, sans vouloir le refaire encore, juste donner la référence et monsieur Moulin pourrait le consulter?

1400 **PAR M. GLENN KELLY:**

Oui. Je tente de le trouver, monsieur le Président.

1405 Un document intitulé "La pression de l'urbanisation", selon la Commission des biens culturels, qui parle de l'accroissement de la construction résidentielle sur l'île et le développement accéléré des pratiques agricoles et les impacts sur l'île.

PAR LE PRÉSIDENT:

1410 D'accord. Alors dès qu'on reçoit l'information, ça va être rendu public évidemment, et vous pouvez le consulter.

Votre deuxième question, monsieur Moulin.

1415 **PAR M. FRANÇOIS MOULIN:**

Ma deuxième question, c'est: quelle est la position de la MRC de Bellechasse face au projet de Rabaska?

1420 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'on a un représentant de la MRC de Bellechasse?

Alors monsieur Arbour va...

1425

PAR M. SIMON ARBOUR:

1430 Je me permets de répondre comme citoyen de la MRC de Bellechasse. À ma connaissance, la MRC de Bellechasse a voté une résolution, lors de sa dernière séance du conseil des maires, une résolution qui a voté un appui au projet Rabaska. Une résolution toutefois, je dois préciser, je pense qu'elle a été votée en l'absence du maire de Beaumont.

1435 Mais il semblerait que la résolution ait été unanime, mais ce serait une information à valider auprès de la MRC elle-même.

PAR LE PRÉSIDENT:

1440 Mais on a monsieur Larouche avec nous. Alors est-ce que vous confirmez l'information que monsieur Arbour vient de donner?

PAR M. LAVAL LAROUCHE:

Absolument.

1445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, merci. Alors voilà la question.

1450 **PAR M. GLENN KELLY:**

Monsieur le Président, on va déposer une copie de la résolution.

PAR LE PRÉSIDENT:

1455 Allez-y monsieur Larouche.

PAR M. LAVAL LAROUCHE:

1460 Alors je confirme effectivement, mais pour ceux que ça pourrait peut-être poser interrogation, bien sûr que Beaumont est absolument contre le projet, pas besoin de le dire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1465 On a déjà compris ça.

Merci monsieur Moulin.

1470

ANDRÉ STAINIER

PAR LE PRÉSIDENT:

1475 Monsieur Castonguay a déjà passé.

Monsieur Christian Lévesque est déjà passé.

Monsieur Patrick Plante.

1480 Monsieur Gilles Castonguay, non.

Monsieur Normand Gagnon.

Monsieur Gaétan Paradis.

1485

Je reçois aussi des conseils de votre part, c'est très apprécié.

Madame Annie Lebel.

1490 Monsieur Hubert Pelletier.

Monsieur Marcel Gaudreault.

1495 Monsieur Jean-Claude Tardif est déjà passé, je crois, c'est ça. Merci monsieur Tardif.

Madame Marie-Julie Roux.

Madame Melançon est déjà passée.

1500 Monsieur André Stainier.

Alors bienvenue monsieur Stainier, allez-y, on vous écoute.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1505 Bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires. Je suis donc André Stainier, je suis le président de l'organisme Les amis de la vallée du Saint-Laurent, et c'est en son nom que j'interviens.

1510 Je voudrais parler de navigation. Je constate, enfin nous constatons que le processus TERMPOL joue un rôle majeur dans l'analyse des problèmes que le projet peut poser à la navigation. J'aimerais être éclairé sur le processus TERMPOL dans ce sens-ci! J'ai une série de questions disons qui pourraient illustrer ça, mais disons en amont du processus TERMPOL, d'où vient-il ce processus, en vertu de quelle loi, de quel règlement? Quelqu'un a-t-il le pouvoir de réaliser le processus TERMPOL?

1515 Ensuite, ça, c'est en amont, en cours de route, sur quoi exactement porte le processus TERMPOL et enfin, et c'est le plus important, en aval, une fois que le processus TERMPOL a fait toute son étude et aboutit à des conclusions, qui a le pouvoir de faire appliquer ses conclusions?

1520 Est-ce que c'est TERMPOL lui-même, est-ce que c'est un ministère, et si application il y a, ce qui est à espérer bien sûr, y a-t-il et par qui un processus de vérification de ce qui a été mis?

1525 Et j'aimerais également, dans ce cadre-ci notamment du BAPE, qu'on nous développe un peu les raisons pour lesquelles le processus TERMPOL ne fait pas l'objet de possibilités et de sollicitation en tout cas, d'intervention, de participation du public? On a dit hier qu'il y avait des préoccupations possibles qu'on peut exprimer, mais à ma connaissance, il n'y a aucune

1530 initiative prise par les autorités pour inviter la population à s'associer à ce processus d'une façon ou d'une autre.

Alors c'est un peu l'ensemble du processus, mais il est tellement important, qu'il me semble que ça vaut la peine qu'on ait une présentation d'ensemble.

1535

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui d'accord. Alors monsieur Boulianne, s'il y a une présentation qui pourrait faire le tour du processus dans le but de répondre aux questions de monsieur Stainier, le moment est approprié pour ça.

1540

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

Oui, j'ai une présentation. De ce que j'ai retenu de la demande de monsieur Stainier, c'est quoi les déclencheurs TERMPOL, pour résumer, la portée du processus et puis les suites ou recommandations, c'est quoi les mécanismes.

1545

PAR LE PRÉSIDENT:

Et par la suite, la relation entre ce processus et le public, etc.

1550

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

Oui.

1555

PAR LE PRÉSIDENT:

Et la place du document en question, pourquoi le processus a la place qu'il a, le document, après la consultation publique et non pas pendant, etc.

1560

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

Alors pour simplifier les choses, je vais passer au travers de ma présentation. Ce qui n'aura pas été couvert dans ma présentation, je répondrai aux questions. C'est quinze (15) diapos que je peux passer au travers assez rapidement.

1565

PAR LE PRÉSIDENT:

Rapidement, oui. Et donnez d'abord le terme au complet en anglais du TERMPOL pour le bénéfice de l'audience. Parfois les acronymes!

1570

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

1575 Alors TERMPOL, c'est pour le processus d'examen technique des terminaux maritimes et des sites de transbordement. Il y a pas vraiment de signification au niveau de l'acronyme. TERM, c'est pour terminal et POL, pollution. C'est ça grosso modo.

1580 Alors le processus TERMPOL, les déclencheurs, c'est un processus volontaire, il faut comprendre que c'est un processus volontaire. Alors il peut être initié en tout temps à la demande d'un promoteur pour un projet spécifique, principalement pour des projets reliés à des cargaisons polluantes ou dangereuses. On parle de nouveaux terminaux.

1585 Ensuite de ça, en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables, il y a certaines conditions à remplir pour obtenir le permis, et puis dans ces conditions-là, on peut demander aussi au promoteur de déposer certaines études pour pouvoir émettre le permis.

Ça, c'est les deux (2) déclencheurs principaux.

1590 Dans le cas du projet Rabaska, le promoteur nous a fait une demande en bonne et due forme pour enclencher le processus.

Ensuite de ça, bien, le Comité d'examen TERMPOL est formé d'experts qui évaluent les impacts sur la navigation et la sécurité des opérations maritimes associés au projet.

1595 Qui est responsable du processus, eh bien, c'est Transports Canada, et puis chaque ministère participant est responsable de sa contribution et de ses recommandations dans son domaine de compétences et de responsabilités. Alors les membres du Comité d'examen TERMPOL, normalement, on retrouve Transports Canada, et puis à l'intérieur de Transports Canada, il y a différents organismes ou divisions. On retrouve la Sécurité maritime, la Sûreté maritime, la Protection des eaux navigables. On a la Garde côtière canadienne, les divisions
1600 Intervention environnementale, Service de communication et de trafic maritime, Service des aides à la navigation, Service des voies navigables, Service de déglçage, l'Autorité portuaire.

1605 Pêches et Océans, Service hydrographique du Canada. Les pilotes. Ressources naturelles du Canada Division des explosifs.

Sur ce comité-là, on avait un aviseur de glace.

1610 L'administration de pilotage des Laurentides. Environnement Canada, le MDDEP et le ministère de la Sécurité publique ainsi que le ministère des Transports du Québec.

Le rôle du Comité d'examen, c'est d'examiner le projet et de déterminer si les renseignements nécessaires sont fournis en fonction du code, on a une publication qui est celle-ci, qui est disponible sur notre site Internet.

1615 Alors la portée est définie à l'intérieur du code et puis nous, on tient une rencontre initiale avec le promoteur pour vraiment valider les points qu'on doit approfondir plus ou non.

Alors lors du processus, on identifie...

1620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boulianne, pouvez-vous me donner juste un instant pour arrêter les échanges en arrière de la salle, parce que ça commence à gêner notre capacité de suivre!

1625 Allez-y monsieur Boulianne, continuez.

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

1630 Alors lors du processus, le Comité identifie les problèmes potentiels et recommande les mesures à prendre pour les corriger. À partir des études, toute l'information qu'on reçoit, on analyse ça et puis si l'information est pas suffisante, on redemande l'information, et puis on identifie les problèmes à partir de ça.

1635 On regarde aussi, dans toute notre analyse, on regarde pas seulement les études du promoteur, mais on regarde aussi le contexte existant, et puis on regarde aussi ce qui se fait ailleurs dans le monde.

1640 Alors le processus d'examen TERMPOL, c'est quoi, c'est un processus d'examen des données des opérations, puis c'est un outil servant à déterminer si des règlements doivent être créés ou modifiés, parce que comme ça a été déjà dit précédemment, le domaine maritime quand même, c'est un domaine très réglementé, mais c'est pour valider si vraiment tous les outils nécessaires sont vraiment en place.

1645 Puis c'est pour aussi déterminer si des précautions spéciales doivent être prises relativement aux opérations maritimes. C'est ça qui va faire l'objet des recommandations.

1650 Alors l'objectif, c'est d'évaluer objectivement la sécurité des routes et des opérations des navires, les questions de gestion et de respect de l'environnement relativement à l'emplacement, la construction, l'exploitation d'un terminal maritime, transbordant une marchandise présentant des risques pour la sécurité publique et l'environnement.

1655 Les points étudiés principalement, c'est le trafic maritime, ressources halieutiques, c'est là, mais on comprend qu'il y a une bonne partie de ça que ça a été évalué dans le cadre des processus en vertu de la LCE et du BAPE, alors on porte moins d'emphase là-dessus.

L'analyse de la route, dégagement sous quille, les données d'accidents, les caractéristiques du navire, caractéristiques du terminal, le système de transfert de la cargaison,

1660 les dispositions relatives à l'amarrage, les analyses de risques, les méthodes visant à réduire les risques, le livret d'information portuaire, le manuel d'exploitation du terminal ainsi que les plans d'intervention d'urgence.

Tout ça, c'est vraiment en relation à tout ce qui touche vraiment les opérations maritimes.

1665 Pour ce qui est du terminal, notre analyse se termine vraiment au niveau du collecteur de transbordement sur le terminal, et puis on s'assure dans notre analyse que le plan d'urgence du navire va s'arrimer avec le plan d'urgence du terminal par exemple, au niveau des arrimages.

1670 Les exclusions! Les installations terrestres de manutention et d'entreposage, ça fait pas vraiment partie de notre analyse, et puis notre processus d'examen, ça remplace pas les processus LCEE et le PEN, c'est complémentaire à ça. Ça n'établit pas de norme ni de choix d'emplacement, la conception, construction et l'exploitation du terminal. Ça fait pas partie de notre analyse.

1675 C'est pas un outil de réglementation, puis c'est pas un processus d'approbation, mais vraiment un processus d'examen.

1680 C'est pas non plus, pour répondre à la question sur la participation du public, c'est pas un processus de consultation non plus. C'est vraiment un processus d'examen. Alors quand je dis que si on reçoit des préoccupations dans notre processus d'examen, on va en tenir compte, puis on va l'analyser, mais c'est pas un processus de consultation.

1685 Les données fournies au Comité d'examen par le promoteur! Alors le promoteur doit démontrer que le système de gestion de la sécurité est conforme aux procédures reconnues, que des dispositions sont prévues pour effectuer des vérifications opérationnelles continues, que les principaux risques d'accidents ont été identifiés, que les risques ont été évalués, et puis que des mesures sont prises pour placer les risques à un niveau acceptable.

1690 Alors ça, c'est une note que je pense qui est importante. À la demande du promoteur, les informations qu'il nous donne, ça doit être, ça peut être traité de façon industriellement confidentielle. Nous autres, à Transports Canada, on fait de la certification de beaucoup de navires, et puis toutes les informations techniques qu'on reçoit, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, c'est l'article 20, renseignements de tiers, on est tenu à la confidentialité pour ces affaires-là.

1695 Le rapport du Comité! C'est un résumé faisant état de la participation interministérielle, méthodologie, recommandations qu'on va faire. C'est revu par les ministères et organismes qui ont participé, ils font des commentaires sur la première ébauche qu'on fait, pour avoir un

1700 rapport consolidé. Et puis ensuite, notre rapport est publié suite à l'approbation du directeur général de la Sécurité maritime à Transports Canada.

La portée du rapport! Selon le cas, l'application des recommandations est laissée à la discrétion des administrateurs ministériels responsables de la réglementation et du promoteur.
1705 Alors nous autres, les recommandations, on les dirige au promoteur ou aux autorités responsables, soit l'Autorité portuaire ou par exemple Transports Canada, et puis c'est eux autres qui doivent analyser la recommandation et valider s'ils vont de l'avant avec la recommandation.

1710 Les recommandations, ce qu'il faut comprendre, c'est une base de travail. C'est suite à une analyse, alors ces recommandations-là peuvent être bonifiées.

Et puis il faut comprendre que malgré qu'on fait des recommandations, il existe des règlements, puis s'il y a une préoccupation pour la sécurité, bien, c'est le volet réglementaire qui va rentrer en action.
1715

C'est pas un énoncé non plus de politique du gouvernement. Ça reflète les jugements des représentants qui ont examiné les propositions.

1720 Puis ça, je le répète encore, ça libère pas le promoteur d'obligation de se conformer aux exigences législatives et réglementaires.

Et puis là, quand le rapport sera publié, nous autres, selon nos prévisions, notre échéancier qu'on s'est établi, on pourrait avoir un rapport disponible à la fin mars 2007 si la tendance se maintient.
1725

Alors ça fait le tour un peu de ma brève présentation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1730 Très bien, merci beaucoup monsieur Boulianne.

Alors monsieur Stainier, voilà, ça nous a permis, votre question, de faire le tour de ce processus.

1735 Allez-y avec votre deuxième question!

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1740 Ça fait le tour, enfin, trois (3) points dans ce qui vient d'être dit. Caractère volontaire, est-ce que ça veut dire que concrètement, Rabaska aurait pu ne pas demander TERMPOL?

PAR LE PRÉSIDENT:

1745 C'est ce qu'on a compris, monsieur Stainier.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1750 Alors qu'est-ce qui se passe s'il y a un promoteur qui met en route un trafic maritime sans passer par TERMPOL?

PAR LE PRÉSIDENT:

1755 On présume qu'il serait assujéti à la réglementation en vigueur, mais allez-y, monsieur Boulianne.

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

1760 Je l'ai mentionné en début de la présentation. C'est qu'advenant le cas où le promoteur aurait pas initié le processus de son propre chef, au niveau de la Loi de la protection des eaux navigables, ils doivent émettre un permis, OK. Alors ils doivent s'assurer, ils doivent vérifier les impacts au niveau de la navigation.

1765 Alors le code TERMPOL, c'est un outil parmi tant d'autres, mais c'en est un pour évaluer ces impacts-là.

Alors dans ces conditions de délivrance de permis, ils pourraient exiger de faire des études en vertu du code. C'est le levier qu'on a.

1770 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça dispose pas de l'encadrement réglementaire, il faut absolument se conformer à toutes les exigences.

1775 **PAR M. ANDRÉ STAINIER:**

1780 Ça facilite peut-être. Et une des possibilités a-t-on dit, c'est que ça amène TERMPOL à proposer ou à suggérer une nouvelle réglementation, une réglementation, alors justement, le méthanier, c'est nouveau au Québec, les terminaux méthaniers, la circulation de navires méthaniers, est-ce qu'on est déjà en mesure, même si le processus n'est pas terminé, de nous dire si on envisage de proposer de nouveaux règlements en matière de navigation spécifiquement pour ce nouveau trafic?

PAR LE PRÉSIDENT:

1785

D'accord. Est-ce que c'est envisageable de modifier la réglementation? Avez-vous l'intention de le faire pour les méthaniers en particulier?

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

1790

Bien présentement, on se concentre vraiment sur les mesures d'atténuation de risques, s'ils sont acceptables. Alors si vous regardez notre rapport pour le projet Énergie Cacouna, la plupart de nos recommandations, c'est vraiment axé sur les mesures d'atténuation de risques, à l'exception d'une recommandation au niveau de l'Autorité portuaire pour les limitations de vitesse à l'intérieur des limites du port.

1795

Alors ça, c'est vraiment une modification réglementaire qui est proposée pour la limitation de vitesse.

1800

Alors il y a différents outils. La modification réglementaire, ou le règlement, c'est l'outil ultime, mais on peut mettre des mécanismes en place avant d'en arriver au règlement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1805

C'est pas exclu. Le rapport sur le projet Cacouna contient une recommandation en ce sens, alors voilà.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1810

Ma deuxième question, monsieur le Président, porterait encore sur la navigation. Pour être concret, je réfère à tout ce qu'on a dit sur la traverse du nord. Ce pourquoi je veux en parler ici, je comprends que la traverse du nord est un endroit où les méthaniers devront être seuls à circuler, aussi bien dans un sens que dans l'autre.

1815

Je voudrais savoir s'il y a plusieurs secteurs entre le golfe et Québec ainsi à trafic unique, vous comprenez ce que je mets dans cet adjectif-là, est-ce qu'il y en a plusieurs?

1820

Est-ce qu'il y a quelque chose de nouveau qui s'applique aux méthaniers dans ce domaine et si oui, est-ce que le fait de ralentir ainsi l'ensemble du trafic en obligeant des trafics uniques, est-ce que ça risque de diminuer l'intensité du trafic sur le Saint-Laurent? Pour bien comprendre cette affaire de trafic, est-ce que c'est propre aux méthaniers ou pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

1825

D'accord. La question est claire, monsieur Kelly, allez-y, vous avez entendu la question.

PAR M. GLENN KELLY:

1830 Oui monsieur le Président. Avant d'y répondre, je pourrais déposer auprès de la Commission les différents rapports TERMPOL et où on trouve l'information, un tableau de comparaison entre l'étude d'impact et les études TERMPOL.

1835 Parce que mis à part des détails confidentiels sur les navires eux-mêmes, des plans et autres, la grande majorité de l'information déposée dans TERMPOL se retrouve dans l'étude d'impact.

Donc si la Commission le souhaite, on peut déposer le tableau.

PAR LE PRÉSIDENT:

1840 Ce serait utile.

PAR M. GLENN KELLY:

1845 Sur le passage sur le Saint-Laurent, il y a le passage à l'Île-aux-Coudres où Rabaska propose que le méthanier prenne le tournant de l'Île-aux-Coudres seul, et donc le méthanier va attendre que la voie soit libre avant de faire le virage à l'Île-aux-Coudres. Selon nos discussions, et vous pourriez poser la question au pilote après, c'est une mesure qui n'aura aucun impact sur le trafic. Soit que le méthanier va attendre avant ou ralentir sa course avant
1850 d'arriver à l'Île-aux-Coudres.

Parce qu'on ne doit pas oublier que le trafic est quand même géré, c'est un peu comme la gestion de trafic à l'aéroport, donc on sait où sont les navires et les heures d'arrivée aux différents endroits.

1855 Si vous me permettez, je vais aller maintenant à la traverse du nord. Oui, le méthanier va prendre la traverse du nord seul, donc il y a pas d'autres navires qui vont prendre la traverse dans le contresens lorsque le méthanier est dans la traverse du nord. C'est issu du règlement ou de l'application du règlement TERMPOL. Le temps de navigation pour la traverse du nord
1860 est de l'ordre d'une heure et demie (1 ½).

Nous avons effectué et déposé une étude du trafic existant sur le Saint-Laurent auprès de la Commission qui démontre qu'il y a très très peu d'impact et que le niveau de trafic est très faible sur le Saint-Laurent.

1865 Je pourrais vous montrer, si on trouve l'acétate, un calcul qui est théorique, mais qui démontre qu'on pourrait augmenter dramatiquement le trafic sur le Saint-Laurent et dans la traverse du nord, sans que le méthanier en ait un impact.

1870 En somme, si vous me permettez, le méthanier à sens unique occupe, si on peut dire, la
traverse du nord pendant une heure et demie (1 ½) sur vingt-quatre (24) heures. C'est la même
chose s'il y avait un pétrolier qui passait à sens unique. Les autres navires peuvent passer à
deux (2) milles, et ce qu'on propose au Comité TERMPOL, dans le même sens, mais avec une
1875 distance de séparation de deux (2) milles nautiques en avant du méthanier et cinq (5) milles
nautiques en arrière du méthanier.

Donc si on regarde et on fait un calcul théorique, on applique un sens unique non
seulement aux méthaniers mais aux pétroliers aussi, on enlève trois (3) heures dans la journée,
donc il reste vingt et une (21) heures où ce que la traverse du nord est disponible pour les
1880 autres navires dans l'autre sens. Les navires peuvent passer à toutes les quinze (15) minutes
dans la traverse du nord, ce qui laisse un potentiel théorique de quatre-vingt-quatre (84) navires
dans la traverse du nord dans une journée.

Actuellement, en moyenne, il y a sept (7) passages par jour dans un sens dans la
1885 traverse du nord. Donc entre sept (7) et quatre-vingts (80), je dirais que le quatre-vingts (80),
c'est une limite théorique, mais il y a quand même une grosse marge de manœuvre avant
d'arriver à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1890 Merci monsieur Kelly. Alors la réponse est donnée, monsieur Stainier.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1895 Et donc si je comprends, il y a deux (2) points, il y a la traverse du nord et l'Île-aux-
Coudres? Il n'y en aurait que deux (2)?

Et puis une question, est-ce que le méthanier va avoir priorité pour passer dans la
traverse du nord, par exemple, ou au contraire, s'ils sont trois (3) ou quatre (4) un peu en train
1900 d'arriver à peu près à la traverse du nord, je ne me souviens pas de la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

1905 On va prendre cette question, puis ça dispose de votre intervention.

Allez-y monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

1910 Non, nous avons déjà dit que le méthanier, s'il y a un navire qui doit attendre, ça va être
le méthanier...

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1915 Pardon, comment dites-vous?

PAR M. GLENN KELLY:

1920 S'il y a un navire qui doit attendre, ce sera le méthanier.

Toutefois, lorsque le méthanier est engagé dans la traverse du nord, le méthanier va avoir priorité pour sortir de la traverse du nord.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1925 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1930 Merci monsieur Kelly.

Alors monsieur Boulianne, allez-y, pour une intervention à propos de la dernière question de monsieur Stainier.

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

1935 Ce que je voulais préciser dans la question de monsieur Stainier, c'est qu'il demandait si ailleurs dans le monde, il y avait du sens unique ou des choses de même, là. Ça faisait partie de sa question.

1940 Présentement sur le Saint-Laurent, entre Québec et Montréal, l'hiver, il y a pas de navigation en descendant, la navigation se fait seulement dans un sens. On parle du 1^{er} janvier environ jusque disons au 1^{er} avril, ça dépend des conditions de glace. Alors du sens unique, il y en a l'hiver.

1945 Et puis moi, avant de travailler à Transports, j'ai navigué, j'étais marin, puis sur les Grands Lacs, il y a certains endroits que ça se fait à sens unique. Alors c'est pas une situation exceptionnelle.

PAR LE PRÉSIDENT:

1950 C'est pas inédit. Merci monsieur Boulianne.

Merci beaucoup monsieur Stainier.

1955

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

J'ai omis de vous remercier pour avoir adopté cette mesure de faire passer les personnes qui n'étaient pas encore passées, et je crois qu'elle est très efficace.

1960

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est très aimable à vous. On avait déjà annoncé la possibilité de le faire, merci monsieur Stainier.

1965

PIERRETTE BÉLANGER

1970

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Richard Tremblay s'il vous plaît.

Monsieur L'Espérance a déjà posé des questions.

1975

Monsieur Denis Vézina est dans la salle?

Monsieur Antoine Dubé.

1980

Madame Jocelyne Laplante.

Monsieur Marcel Junius.

Monsieur Mario Labrie.

1985

Monsieur Claude Allard. Encore si j'appelle le nom et vous avez déjà intervenu, on va revenir rapidement.

Monsieur John Burcombe. Il est pas là.

1990

Monsieur Pierre Blouin.

Monsieur Patrick Béland. Déjà passé?

1995

Monsieur Claude Bergeron.

Madame Michèle Roy.

2000 Monsieur Denis Montambeault.

Monsieur Guy Roy.

Madame Jocelyne Leblanc.

2005 Madame Lise Lachance. Déjà passée, merci madame.

Monsieur Jacques Beaupré.

Alors l'inventaire étant épuisé, on revient!

2010

Monsieur Yves St-Laurent. Il est totalement surpris.

PAR M. YVES ST-LAURENT:

2015 Je céderais ma place au prochain parce que j'ai besoin – merci monsieur le Président.
Je vais passer tout de suite après?

PAR LE PRÉSIDENT:

2020 D'accord, allez-y.

Madame Pierrette Bélanger.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2025

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2030 Madame Bélanger, bonjour.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2035 Voici ma question concernant encore une modélisation. N'ayez crainte, j'ai aucune spécialité en modélisation. C'est que l'autre soir, j'en ai parlé sur un autre sujet, mais c'est quelque chose qui m'intrigue beaucoup.

2040 Je parle du document PR.6 à la page 119. Le 30 août 2006, monsieur Gilles Boulay, il est pas ici, je pense bien, expert en modélisation de la dispersion atmosphérique – excusez, je suis un peu essouffée!

PAR LE PRÉSIDENT:

Prenez votre temps.

2045

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Expert en modélisation de la dispersion atmosphérique a apporté plusieurs commentaires sur la modélisation pour le SO₂ et demandait des correctifs à la modélisation faite par le promoteur.

2050

Je cite le monsieur Boulay, Gilles:

"Les concentrations obtenues par modélisation sont comparées par l'initiateur du projet aux normes du RQA et/ou du PRAA, sauf pour le SO₂. En effet, l'initiateur calcule une norme horaire pour le SO₂ de deux cent soixante-seize microgrammes-mètre cube (276 µg/m³) à partir du projet de normes sur quatre (4) minutes du PRAA, soit cinq cent vingt-cinq microgrammes-mètre cube (525 µg/m³), en appliquant la formule se trouvant à l'annexe 11 du PRAA. Cette façon de faire, dit monsieur Boulay, n'est pas autorisée. L'initiateur du projet devrait plutôt procéder de la façon suivante pour le SO₂."

2055

2060

Est-ce que vous tenez à savoir comment?

PAR LE PRÉSIDENT:

2065

On a lu ça.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

OK, c'est beau. Alors il dit que cette approche doit être utilisée pour évaluer le respect des normes du SO₂, autant dans la phase de construction que dans la phase d'exploitation.

2070

Alors ma question est celle-ci: c'est que j'aimerais savoir si le ministère a reçu réponse et si monsieur Boulay en question a pu vérifier si les calculs étaient maintenant bien faits, et si ça rencontre, si ça respecte les normes ou pas.

2075

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Michon, côté méthodologie! Et si monsieur Kelly a des choses à apporter par la suite, on verra.

2080

PAR M. PIERRE MICHON:

2085 Simplement, le commentaire de monsieur Boulay référait au fait que le PRAA, le projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, si j'ai bien les bons termes, ne prévoit pas une norme sur une heure. Et c'est pour ça qu'en fait, le consultant s'est permis de faire un calcul pour transposer, si on veut, un chiffre qui permettrait de comparer à une norme sur quatre (4) minutes, ce qui n'est pas permis dans les faits.

2090 Ce que monsieur Boulay me disait, c'est une façon qui est souvent présentée, si on veut, mais qu'on ne peut pas faire la comparaison comme telle sur la norme.

 Ceci dit, ça ne pose pas nécessairement un problème au niveau du respect en conformité des normes, effectivement.

2095

PAR LE PRÉSIDENT:

 Monsieur Kelly, avez-vous quelque chose à ajouter là-dessus?

2100

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

 Très très brièvement, monsieur le Président, nous avons effectivement discuté cette question-là avec les spécialistes de dispersion atmosphérique du ministère avant de déposer les derniers documents complémentaires et il me semble que c'était à la satisfaction du spécialiste.

2105

PAR LE PRÉSIDENT:

 Qui dispose de ces réserves...

2110

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

 Qui dispose de ça.

2115

PAR LE PRÉSIDENT:

... c'est-à-dire la première façon de calculer les concentrations.

2120

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

 Effectivement, le problème venait du fait que beaucoup de bases de données et de modèles sont conçus pour calculer à partir d'une heure entière, alors que le projet de règlement est fait sur une période plus courte, et donc il y avait des difficultés d'ajustement qu'il fallait régler techniquement.

2125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord.

2130 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

Ce qui veut dire que le tableau 11 devient correct?

PAR LE PRÉSIDENT:

2135 Voilà. Pour la première question, l'information est reçue, et même s'il y a des différences de méthodologie ou de calcul, ça n'implique pas que le projet ne sera pas capable de se conformer aux normes.

PAR M. PIERRE MICHON:

2140

Pour le tableau, tout simplement c'est qu'on ne considère pas qu'on a droit de comparer à une heure.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2145

OK, cette ligne-là devrait être enlevée?

PAR M. PIERRE MICHON:

2150

Tout simplement, oui.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

Merci.

2155

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors allez-y avec votre deuxième question, madame.

2160 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

Ma deuxième question, c'est ceci! J'avais une longue introduction, mais je vais aller tout de suite à la question.

2165

Quelle est la taille du domaine d'évaluation de modélisation utilisée pour évaluer les effets cumulatifs du projet sur l'air?

Et en sous-question, je m'y connais vraiment pas, est-ce qu'il y a un lien avec cette taille et le niveau de fond?

2170

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors la taille, vous voulez dire...

2175

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

La taille du domaine d'évaluation de modélisation utilisée pour évaluer les effets cumulatifs sur leur projet.

2180

PAR LE PRÉSIDENT:

Quand vous dites la taille du domaine de modélisation, vous voulez dire quoi?

2185

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

C'est-à-dire en CA 247, il y avait eu une première question au sujet, je peux y revenir, on disait au tome 3, volume 1, section 6:

2190

"La raffinerie Ultramar, les incinérateurs municipaux, l'usine Frito Lay et l'usine de papier sont déjà d'importantes sources de pollution atmosphérique."

La question était celle-ci: ces projets ont-ils été considérés dans l'analyse des effets cumulatifs?

2195

Puis la réponse, Rabaska disait que c'était à l'extérieur. Et il y un monsieur Jean-François Cartier qui est du Bureau des contaminants de Santé Canada qui considérait que si tout ça était à l'intérieur, il se posait des questions sur la grandeur qu'ils ont prise pour faire...

2200

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah, la zone!

2205

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

La zone, oui, bien, appelez ça comme ça. Remarquez que j'ai pris...

2210

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, c'est juste pour m'assurer...

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

On parlait de taille, mais c'est la zone.

2215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Entendu. Alors d'abord monsieur Michon, avez-vous quelque chose à dire là-dessus, concernant le traitement du côté cumulatif des impacts?

2220 **PAR M. PIERRE MICHON:**

2225 Le traitement des effets cumulatifs, on peut faire un lien, je dirais presque direct avec le bruit de fond. C'est ce qu'on considère en fait dans l'évaluation qui est faite factuellement, compte tenu que la plupart des données sinon toutes les données proviennent d'une station au centre-ville, dit au centre-ville de Québec, donc où les bruits de fond sont quand même majorants, si on veut, en comparant au site du projet.

2230 Donc on considère que les industries qui ont été mentionnées, finalement, qu'on pourrait retrouver au moins, du moins le même type de niveau de pollution atmosphérique qu'à Québec, selon la station de référence utilisée.

PAR LE PRÉSIDENT:

2235 Et la contribution au supplémentaire, le delta que l'éventuel projet ajoutera?

PAR M. PIERRE MICHON:

Il est pris en compte dans la modélisation.

2240 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il est pris en compte dans la modélisation, voilà.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2245 Mais le fait qu'Ultramar soit en dehors de la modélisation, ça change pas rien, là?

PAR LE PRÉSIDENT:

2250 Non, parce que l'échantillonnage, etc., pour la région tient compte de ça.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2255 OK. En sous-question, j'aimerais avoir l'opinion d'Environnement Canada au sujet du tableau 10 où on retrouve des dépassements au niveau des PMT, des PM25, alors on sait bien que les particules fines, on les a directement dans les poumons.

2260 Alors durant la construction, moi, c'est la partie que j'apprends le plus, parce qu'on a un paquet de dynamitage à côté, puis on dit que le fait de mettre des espèces de tapis, on a enlevé soixante-quinze pour cent (75 %) pour les particules fines. Je m'y connais pas, mais je considère ça beaucoup.

2265 Alors c'est un aspect que je veux qu'on clarifie, parce que c'est pas rien, c'est des particules fines.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va, madame Bélanger. Allez, monsieur Breton.

2270 **PAR M. LOUIS BRETON:**

Pour cette question-là, je devrai en référer à mes spécialistes en qualité de l'air.

PAR LE PRÉSIDENT:

2275 D'accord, et on reviendra avec la question.

PAR M. LOUIS BRETON:

2280 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2285 On aura aussi un avis de la part de Santé Canada à propos de la question, madame Bélanger.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2290 Je vais apprécier.

La question de l'air a peu été touchée, j'ai encore une petite question...

PAR LE PRÉSIDENT:

2295 Vous avez fait vos deux (2) questions.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2300 Oui, je comprends, mais le benzopyrène, c'est un produit cancérigène.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, on va avoir la discussion au mois de janvier avec vous.

2305 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

2310 On va vous entendre correctement.

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2315 Mais j'aurai pas ma réponse pour construire ce que je veux. Enfin!

PAR LE PRÉSIDENT:

2320 Alors dites-nous, c'est quoi l'information qui vous manque?

PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:

2325 C'est que j'ai cherché longtemps cet avant-midi, le benzopyrène, parce que je l'avais vu indiqué dans Cacouna, Énergie Cacouna l'avait indiqué...

PAR LE PRÉSIDENT:

Attendez, on va poser la question tout de suite.

2330 **PAR Mme PIERRETTE BÉLANGER:**

C'est inclus, bien, j'ai conclu, monsieur le Président, que c'est inclus dans les HAP.

PAR LE PRÉSIDENT:

2335

Écoutez, il faut pas faire ça. Alors on va poser la question.

Le benzopyrène et d'autres cancérigènes, selon la liste qu'on a au Québec et ailleurs, leur présence dans le projet est cotée comment?

2340

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

En fait, le gaz naturel, parce que c'est un composé dans lequel il y a pas de liaison carbone-carbone, des chaînes très courtes, ne produit que des quantités absolument infimes, en fait non significatives de ces composés-là.

2345

Ceci dit, on a dans un des tableaux de l'étude d'impact des données qui concernent certains PAH, on peut pas avoir de données spécifiques sur le benzoalphapyrène, simplement parce qu'on essaie de l'évaluer par un ratio à partir de facteurs d'émission qui sont plus globaux, mais de toute façon, ce sont des quantités infimes.

2350

PAR LE PRÉSIDENT:

Infimes, c'est-à-dire?

2355

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

C'est-à-dire que ce n'est pas du tout un problème si on le compare à d'autres types d'installations ou à la combustion du bois dans les foyers ou à des choses de ce genre-là.

2360

PAR LE PRÉSIDENT:

Comme le site industriel de l'éventuel projet ne serait pas une source d'émissions des composés organiques polycycliques ou autres réputés cancérigènes?

2365

PAR M. PIERRE LUNDAHL:

Non, il ne serait pas une source qui mériterait d'être considérée, en fait.

2370

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc on parle des concentrations, s'il y a des concentrations à l'état de traces, c'est des parties par milliard, des parties par million, des parties par?

2375 **PAR M. PIERRE LUNDAHL:**

Qui vont être, en fin de compte, une fois dans l'air ambiant, très inférieures à ce qui vient du bruit de fond qui est présent.

2380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Ça ajoute pas au bruit de fond des sources déjà multiples autour, c'est ça que vous dites, d'accord.

2385 Alors voilà la réponse, madame.

Madame Bélanger, je vous invite, si vous avez des questions à propos de ça, laissez-les avec nous et on va chercher la réponse pour vous.

2390

YVES ST-LAURENT

PAR LE PRÉSIDENT:

2395

Monsieur St-Laurent. Alors bonjour monsieur St-Laurent.

PAR M. YVES ST-LAURENT:

2400

Bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires, messieurs, mesdames.

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y avec vos deux (2) questions.

2405

PAR M. YVES ST-LAURENT:

2410 Ma question, je suis un visuel, alors même si je suis musicien, je suis un visuel, alors j'ai mis le texte à la place de le lire, pour gagner du temps, alors aussitôt que ça va être sur l'écran, on va gagner ce temps-là.

C'est des extraits de l'analyse de risque technologique page 13, section F1. C'est dans le bas de la page, si ma mémoire est bonne.

2415

Donc ce que vous lisez là, exactement, c'est le dernier paragraphe, donc en ce qui concerne les réservoirs et la tuyauterie terrestre, les fréquences de fuite ont été évaluées à

partir de données pour des fuites dans des équipements de même type, dans des équipements de même type.

2420 Si on a va à la page 62 du même rapport F1, le même promoteur dans la même étude d'impact nous dit qu'il existe peu de données relatives aux conduites cryogéniques, qu'il n'existe qu'une seule étude et que cette étude ne fournit pas suffisamment d'information fiable pour établir des estimations de fréquences de défaillances.

2425 Par conséquent, je passe une ligne, les fréquences de fuites relatives aux conduites de procédé en général, donc les fréquences de fuites pour un pipeline de gaz naturel, sont utilisées dans la présente étude.

Alors entre ça et ça, moi, je vois une contradiction. Vous me corrigerez.

2430 Alors ma question est la suivante! Serait-il possible de déposer l'étude de Johnson et Welker et d'utiliser des données pertinentes quant à la conduite cryogénique de un virgule trois kilomètre (1,3 km) qui sera la seule au monde à traverser une route publique achalandée et dont la conception va à l'encontre des normes de la SICTO?

2435

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Kelly, allez-y.

2440 **PAR M. GLENN KELLY:**

Peut-être commencer avec une précision. La conduite cryogénique ne va pas à l'encontre des normes du SICTO.

2445 Deuxième point, la conduite cryogénique est soudée d'un bout à l'autre, donc il n'y aura pas de fuite sur la conduite cryogénique.

2450 Troisièmement, il n'y a aucune contradiction, si on prenait l'historique de l'industrie de GNL pour établir les fréquences, on aurait des fréquences beaucoup plus basses, notamment en termes de réservoirs. Et donc ce qui a été pris dans l'étude, s'il peut revenir au premier, voilà, à partir de données pour des fuites dans des équipements de même type, puis il existe ce qu'on appelle une industrie pétrochimique, soit des raffineries, soit d'autres types de sites, et il existe une richesse de données sur les fuites de brides, les fuites de pompes, les fuites de canalisations qui ne sont pas des sites de GNL, mais qui donnent, et Gulf Oil est un des premiers à partir une base de données à cet égard.

2455

Donc nous avons utilisé des fréquences pour des équipements de même type, compte tenu que les fréquences, si on parle de réservoirs de GNL, nous auraient donné une fréquence

2460 de zéro, et que la base de données pour les autres conduites de GNL n'est pas statistiquement valable, compte tenu du peu d'incidents et du peu de données.

Donc nous avons plutôt regardé les autres industries.

2465 Et finalement, les sources de fuites, comme il est dit dans l'étude, sont majoritairement des brides, des pompes, des points de prise de pression, des points de prise d'instrumentation, et la conduite de déchargement est soudée d'un bout à l'autre avec aucune prise de pression, avec aucune bride, avec aucune prise d'instrumentation.

Donc il n'y a pas de potentiel de fuites.

2470

PAR LE PRÉSIDENT:

2475 Et juste pour clarifier! Quand on dit des équipements de même type, c'est-à-dire des conduites, etc., qui transportent des composés organiques ou de gaz ou des hydrocarbures comparables?

PAR M. GLENN KELLY:

2480 C'est exact. Des hydrocarbures comparables, et dans beaucoup de cas, ça va être des hydrocarbures qui sont plus corrosifs, parce que le GNL n'est pas corrosif, et le métal utilisé pour le transport, ça veut dire avec un pourcentage de nickel très élevé ne corrode pas.

2485 Donc je dirais que les bases de données vont surestimer les fréquences dues à la corrosion, compte tenu qu'avec le produit GNL, le potentiel de corrosion est très bas.

PAR LE PRÉSIDENT:

2490 Monsieur St-Laurent a demandé si c'est possible d'avoir l'étude Johnson and Welker, est-ce que cette étude 1981 est disponible auprès de vous?

PAR M. GLENN KELLY:

Nous allons vérifier avec DNV et si elle est disponible, la déposer.

2495 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2500 D'accord. L'étude, monsieur St-Laurent, ça vient de la littérature scientifique technique ouverte et générale ou c'est une étude commanditée par une entreprise, vous savez ou vous savez pas?

PAR M. YVES ST-LAURENT:

Non, c'est pas une étude – c'est une étude que le promoteur a utilisée à l'évidence.

2505 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, on va faire les vérifications, on va tenter de l'obtenir.

Allez-y avec votre deuxième question.

2510

PAR M. YVES ST-LAURENT:

D'accord. Alors je vous rapporte à l'annexe F1, je suis encore dans la même annexe à la page 50 et 51, que je vais vous épargner la lecture, mais ça concerne une page et demie (1 ½).

2515

Alors si vous êtes capables de m'écouter et de la lire en même temps!

Alors ma question en est une d'inquiétude. Je suis inquiet. Mercredi le 13 décembre à vingt-deux heures dix (22 h 10), hier soir, l'initiateur du projet a déclaré, et je le cite:

2520

"Nous prenons toujours la norme la plus restrictive."

Comme vous savez, monsieur le Président, la grandeur de la zone de danger est tributaire, en fin de compte, des paramètres qui sont utilisés pour la calculer, cette zone de danger là.

2525

PAR LE PRÉSIDENT:

Tout à fait.

2530

PAR M. YVES ST-LAURENT:

Donc la nappe à l'équilibre, la nappe initiale – en passant, j'ai pas eu ma réponse sur la nappe initiale, ma réponse de la semaine passée, je demandais quel projet utilisait la nappe initiale, j'ai pas eu de réponse.

2535

Le trou de soixante-quinze centimètres (75 cm) utilisé par le promoteur du projet versus le trou de mille cinq cents millimètres (1500 mm) utilisé par les autres projets, et même cinq mètres (5 m) par la Garde côtière, qui fait foi d'une norme. La LLI versus la demie de la LLI, les radiations thermiques à cinq kilowatts-mètre carré (5 kW/m²), bon, je vais arrêter là!

2540

2545 Alors ce que vous voyez là, ça vient du DOT, Department of Transportation, qui justement concernant la page 50 et 51 recommande d'utiliser une fuite mais qui dure dix (10) minutes et non pas deux (2) ou trois (3) minutes comme le promoteur l'a fait.

2550 Même DNV, donc l'étude de Pitblado qui est reprise par le promoteur, vous voyez dans le bas, "loading arms safety system failure at the jetty resulting in seven (7) discharges for ten (10) minutes".

Alors même DNV le suggère aussi.

2555 Et par voie de conséquence, puisque DNV a travaillé à Cacouna, vous voyez dans le bas de l'écran, ça, c'est l'étude du projet Énergie Cacouna, la page 9.59, la fuite dure dix (10) minutes aussi.

2560 Alors ma question est la suivante! Pourquoi le promoteur a-t-il estimé que la durée entre la détection et l'arrêt des vannes ESD est de deux (2) minutes et que le temps de détection et d'arrêt dans le caisson de déchargement est de trois minutes et demie (3 ½), alors que le DOT, comme je viens de vous le dire, je répéterai pas, et monsieur Pitblado à la page 7 de l'étude de DNV?

Si cela avait été calculé de manière prudente, quelle serait la zone touchée?

2565 Et j'aimerais entendre, si vous le permettez, monsieur le Président, le ministère de l'Environnement sur le fait, qu'il nous donne son opinion sur le fait que les paramètres, quant à l'analyse de risque, me semblent pas prudents, de même que Transports Canada qui va aussi, donc j'aimerais ça, si vous pouviez diriger la question, pourquoi, et qu'est-ce que le ministère de l'Environnement et Transports Canada pensent de tout ça?

2570

PAR LE PRÉSIDENT:

On va le faire.

2575

PAR M. YVES ST-LAURENT:

Merci.

2580

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors tout d'abord monsieur Kelly, allez-y avec la question.

PAR M. GLENN KELLY:

2585 Je vais revenir sur les différentes questions, peut-être en commençant par la dernière et en remontant selon ma mémoire.

2590 Le tableau d'Énergie Cacouna, écoutez, si c'est un tableau qui a été fait par DNV, ce qui semble être le cas. Encore une fois, l'étude n'est pas signée DNV. Mais les représentants de DNV sont toujours du même avis, que le maximum crédible accidentel est de sept cent cinquante millimètres (750 mm), et le maximum crédible pour un acte intentionnel est de mille cinq cents millimètres (1500 mm).

2595 Les deux (2) tailles de trou ont été utilisées dans l'analyse de risque de Rabaska. Donc ce n'est pas différent de ce qu'on voit dans le tableau ici.

Sur la question de la durée du déchargement, laissez-moi vérifier avec monsieur Denoux et je vous reviens tout de suite!

2600 **PAR M. OLIVIER DENOUX:**

2605 Oui monsieur le Président, le texte sur les dix (10) minutes qui provient du texte américain qui provient en fait de la norme NFPA recommande de prendre une durée de dix (10) minutes pour le dimensionnement des cuvettes de rétention qui, après, sont utilisées pour la détermination des zones d'exclusion, et c'est ce que nous avons fait.

Donc l'ingénierie a bien suivi la recommandation de la norme et a pris des durées de fuite de dix (10) minutes.

2610 On compare ici ce qui est, je dirais, normalisé pour dimensionner les cuvettes et calculer les zones d'exclusion. Et puis ce qu'on a mis dans l'analyse des risques, analyse des risques qui tient compte de façon spécifique des mesures de sécurité, des arrêts d'urgence, des dispositifs qui sont sur les bras et qui nous ont conduits à retenir à la fois des durées plus courtes, tenant compte de ces systèmes, mais aussi des scénarios où les systèmes en question ne marchent pas, où là, la fuite durait plus de dix (10) minutes, elle durait, bien, le temps qu'on aille fermer des vannes un peu plus loin.

2620 Donc l'analyse des risques tient compte de ces systèmes, prend en compte des durées plus courtes, parce que basée sur des systèmes qu'on a pris en compte, mais tient aussi en compte de la défaillance de ces systèmes.

Donc il y a pas d'incohérence, puisqu'en fait, on parle de deux (2) choses différentes qui est l'application de la norme et puis l'analyse des risques.

2625 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour être clair, ce que vous dites, c'est que la mesure de sécurité intégrée et la cascade de défaillances et d'enclenchement de ce système de sécurité est faite de telle sorte que ça vous donne la certitude que l'intervention pourrait être faite à l'intérieur de trois (3) minutes?

2630

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Oui, tout à fait, monsieur le Président, et pour les bras de déchargement qui sont munis d'un dispositif à la fois de contrôle de leur position, avec des déclenchements d'arrêt d'urgence en cas de dépassement, lorsqu'on sort de la fenêtre de travail normal, donc si le bras s'écarte trop ou une position anormale, en fait on aura des durées de déclenchement beaucoup plus courtes que ce qu'on a retenu de manière prudente dans l'analyse des risques.

2635

PAR LE PRÉSIDENT:

2640

Juste une question. Donc la période qu'on doit considérer dans la pratique de sécurité industrielle a des rapports avec le niveau de redondance du système de sécurité, et un système à deux (2) niveaux de redondance devrait en toute logique, devrait avoir plus de temps pour tenir compte de plus de temps qu'un système à quatre (4) ou à cinq (5), c'est ce qu'on comprend?

2645

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Je dirais que ce qui compte, ça va être effectivement comment on détecte l'événement. Donc j'ai parlé par exemple de ce qu'on appelle le seuil de position sur les bras, donc qui détecte en permanence la position des bras pour savoir si on reste dans le fonctionnement normal.

2650

Sur les canalisations dans les installations de procédé, c'est aussi du contrôle de la pression, des débits, etc. Donc tout ce qui permet de contrôler les paramètres de fonctionnement et de déclencher des actions, dès qu'on sort à l'extérieur, je dirais, du fonctionnement normal, et donc déclenchement des arrêts d'urgence.

2655

Ensuite le temps de mise en œuvre, bien, c'est de temps de fermeture de vannes, c'est des temps de transmission des informations et c'est des temps qui actuellement sont maintenant très courts avec le type d'instrumentation dont on dispose sur les terminaux méthaniers.

2660

PAR LE PRÉSIDENT:

2665

Monsieur Kelly, vous voulez intervenir par rapport aux autres questions que monsieur St-Laurent avait déjà évoquées?

PAR M. GLENN KELLY:

2670 Monsieur St-Laurent a mentionné ou a parlé de la nappe initiale et la nappe à l'équilibre. Je pense qu'on avait fait les présentations à ce sujet, et de notre connaissance, c'est la nappe à l'équilibre qui est prise en compte, autant par DNV que par Sandia et d'autres.

2675 Et sur la taille des brèches, il cite des tailles de brèches qui viennent du professeur Fay ou du rapport ABS, encore une fois qui n'étaient pas des études qui présentaient des scénarios crédibles.

2680 Et d'ailleurs, je dirais, on a parlé du rapport du docteur Fay hier, et je doute que les rapports du docteur Fay recevraient un avis d'acceptabilité du ministère, soit de la Sécurité publique ou de Développement durable du Québec, quand on compare à ce qui a été demandé à Rabaska en termes d'étude de risque. C'est certain que l'analyse du docteur Fay ne rencontre pas ces normes et ces demandes.

PAR LE PRÉSIDENT:

2685 Je vais envoyer la question à monsieur Michon par rapport à l'acceptabilité où monsieur St-Laurent estime l'analyse peu probante.

2690 Mais selon vous, au moment où on se parle, comment vous qualifiez l'approche utilisée pour l'évaluation des risques, etc.?

PAR M. PIERRE MICHON:

2695 Là, je vais répondre plus, pas en lien avec l'étude de Fay?

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, par rapport à l'approche générale du projet.

2700 **PAR M. PIERRE MICHON:**

2705 En fait, madame Thériault a quand même donné une certaine opinion vendredi concernant la grandeur de la brèche. Je référerais à ses propos où elle fait les distinctions avec ce qui est mentionné dans Sandia, dans l'étude de Sandia.

Pour ce qui est de la durée du déchargement, je devrai poser la question à Marie-Claude. Peut-être que si monsieur Lightfoot était dans la salle, il pourrait peut-être ajouter ou faire des commentaires.

2710 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lightfoot?

2715 **PAR M. MICHEL BOULIANNE:**

Il est pas là, monsieur Lightfoot.

PAR LE PRÉSIDENT:

2720 On va envoyer la question. Au besoin, on va envoyer la question à monsieur Lightfoot qui est un expert dans le domaine.

PAR M. GLENN KELLY:

2725 Monsieur le Président, il y avait une autre question ou commentaire qui était soulevé sur les zones d'exclusion, et les commentaires que les zones étaient plus importantes ailleurs et qu'on ne respectait pas les seuils ou peut-être le seuil de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) n'était pas le bon à utiliser.

2730 On a déposé dans l'étude d'impact, et on peut le démontrer ici encore, mais je crois qu'on l'a déjà fait, des zones d'exclusion calculées ailleurs, monsieur Denoux a montré hier que les zones, l'application du PPRT en France va conduire à des zones plus petites qu'il existe présentement, Z1 et Z2.

2735 Donc on peut projeter ici les différentes qui rencontrent les normes qui ont été proposées, la DOT ou Department of Transportation que monsieur vient de souligner, donc Rabaska n'est pas à l'écart de ce qui se fait ailleurs.

2740 Sur le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), si vous me permettez peut-être de faire une précision, pour remettre en contexte le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), et ce qui se fait ailleurs au Québec, notamment dans Montréal-Est, et je pourrais faire une petite présentation sur deux (2) ou trois (3) sites industriels existant présentement. Je vais prendre trente (30) secondes.

2745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

2750 Premièrement, c'est des documents publics qui sont issus du CMMI sur lequel siègent, je crois, différents représentants incluant Santé et Services sociaux dans le coin de Montréal,

2755 pour Ultramar à Montréal, compte tenu qu'il n'y a pas de données disponibles pour Ultramar à Québec. La zone entre le point d'impact est quatre cent vingt mètres (420 m), donc on appelle une zone de brûlures légères et sérieuses, et c'est basé sur une fuite d'essence non confinée de quarante mètres cubes (40 m³). Donc de quarante mètres cubes (40 m³), on parle dans notre cas, ça donne une indication relative entre les deux (2) produits.

2760 Donc c'est ce qu'on appelle un scénario alternatif pour Ultramar.

Pour Shell maintenant, la raffinerie de Shell, où je vais y revenir, ça, c'est un autre type de produit.

2765 La raffinerie de Petro-Canada maintenant! Pour le scénario alternatif, jusqu'à cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), c'est mille trois cent cinquante mètres (1350 m). Et à l'intérieur de cette zone, on voit plusieurs dizaines de maisons; encore une fois, ce n'est pas un scénario normalisé mais un scénario alternatif qui prend en compte les mesures passives et actives.

2770 Finalement pour Shell Canada, ils ont des zones qui vont jusqu'à sept cent quatre-vingts mètres (780 m). C'est pas pour le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) dans ce cas-ci, mais encore une fois, l'importance de faire la différence entre différents scénarios. Le scénario normalisé de Shell Canada s'étend jusqu'à dix-sept point quatre mètres (17,4 m). Je peux vous dire que – dix-sept point quatre kilomètres (17,4 km), excusez-moi, ça s'étend jusqu'au centre-ville de Montréal.

2775 Mais sur le cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), je pense que c'est très évident que c'est utilisé par tous les intervenants comme une mesure de plan d'urgence et non pas une mesure de danger ou une zone d'exclusion.

2780 Toutefois, dans le cas de Rabaska, autant autour du navire qu'autour du réservoir, si on fait un scénario qu'on appellerait de normalisé, qu'on perd le réservoir, non pas un feu de toit, et on peut déposer les calculs, mais on perd le réservoir complètement, le GNL se retrouve dans le bassin de rétention, vous allez comprendre que pour perdre un réservoir, ça souligne un impact énergétique assez important, donc le GNL va s'enflammer, et la distance au cinq kilowatts (5 kW/m²) est de l'ordre de sept cents mètres (700 m). Il n'y aucune résidence à l'intérieur de cette distance.

2790 Pour le navire, si on regarde ce qu'on considère un scénario normalisé, c'est le trou dans un réservoir et le vidage de ce réservoir-là, jusqu'au cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²), on a une distance de quatre cent quatre-vingts mètres (480 m). Encore une fois, aucune résidence dans ces distances.

2795 Donc l'industrie du GNL a déjà proposé et pris en compte des mesures de contrôle d'urbanisation qui ne sont pas encore prises en compte ailleurs.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

2800 Monsieur St-Cyr, avez-vous quelque chose à ajouter à propos de l'opportunité d'utiliser la question de la nappe initiale versus la nappe à l'équilibre?

PAR M. ROMAIN ST-CYR:

2805 Pas vraiment. Le ministère de Sécurité publique, en fait, travaille pas au niveau de l'examen des analyses de risque comme telles.

2810 Par contre, nous, on avait quand même demandé la nappe initiale, le rayonnement thermique sur la nappe initiale, parce que l'histoire de nappe initiale et nappe à l'équilibre, c'était une donnée nouvelle, et on voulait s'assurer qu'on avait le même traitement que les autres entreprises, y compris Cacouna qui nous avait pas parlé de nappe initiale.

PAR LE PRÉSIDENT:

2815 D'accord, merci.

Monsieur Breton, avez-vous quelque chose à ajouter?

PAR M. LOUIS BRETON:

2820 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

2825 Monsieur Boulianne, avez-vous quelque chose à ajouter à cette discussion?

PAR M. MICHEL BOULIANNE:

2830 Pas vraiment. Moi, ce que je peux mentionner, c'est que nous autres à Transports, on a reçu suffisamment d'information du promoteur, au niveau des études, quand même on est confortable pour procéder avec nos recommandations.

2835 C'est vraiment au niveau des mesures d'atténuation de risque qu'on se concentre présentement.

Par contre, la question du dix (10) minutes pour le déchargement, on le vérifie avec monsieur Lightfoot.

PAR LE PRÉSIDENT:

2840

Entendu, on va le faire.

PAR M. YVES ST-LAURENT:

2845

J'ai pas eu ma réponse! J'ai pas encore eu ma réponse!

Puis monsieur Kelly nous parle de réservoirs d'essence. Le CRAIM dit que pour – que l'essence est une matière dangereuse à cinquante tonnes (50 t), puis le gaz naturel liquéfié à quatre point cinq tonnes (4,5 t). J'aimerais ça qu'on compare des pommes avec des pommes.

2850

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais on va vous entendre justement et vous allez nous dire ça.

2855

PAR M. YVES ST-LAURENT:

Je pourrai pas avoir ma réponse en audience publique, monsieur le Président?

2860

J'ai demandé à monsieur Kelly, la semaine dernière, qu'il me nomme un projet qui utilise la nappe à l'équilibre. Il me dit qu'il pense pas que la FERC l'utilise, est-ce qu'il peut me répondre s'il vous plaît?

PAR LE PRÉSIDENT:

2865

Alors vous connaissez un projet dans la conception de ce projet où on a utilisé la nappe à l'équilibre?

PAR M. GLENN KELLY:

2870

J'ai aucune connaissance d'un projet où ce qu'on utilise la nappe à l'équilibre.

PAR LE PRÉSIDENT:

2875

Voilà, la réponse est donnée, il n'y en a pas.

PAR M. YVES ST-LAURENT:

Merci monsieur le Président.

2880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous en prie.

2885 **PAR M. GLENN KELLY:**

La nappe initiale, j'ai aucune connaissance d'un projet qui utilise la nappe initiale, je m'excuse! On utilise plutôt la nappe à l'équilibre.

2890 **PAR M. YVES ST-LAURENT:**

Tous les projets utilisent la nappe initiale.

2895 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais la réponse est donnée, et puis on va vous écouter, et les deux (2) ensembles d'information nous sont d'importance égale.

Alors on va prendre une pause bien méritée et on reprend dans quinze (15) minutes!

2900

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2905

REPRISE DE LA SÉANCE
QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LE PRÉSIDENT:

2910

On va reprendre, je vous invite à prendre place s'il vous plaît.

Alors tout d'abord quelques annonces à faire! Je vous informe que la Commission a reçu une demande dans le but de reporter le début de la deuxième partie de l'audience. Il est prévu que ça commence le 22 janvier.

2915

La Commission examinera la demande évidemment en fonction d'autres considérations par rapport à son mandat, et on va vous informer s'il y a report, on va vous informer en temps qui vous sera utile, sachant que la période des Fêtes est là, etc., etc.

2920

Monsieur Laval Larouche de la Ville de Beaumont aimerait apporter une rectification concernant le Règlement 523, on vous écoute, monsieur Larouche, rapidement.

PAR M. LAVAL LAROUCHE:

2925

Merci monsieur le Président. Alors pour le bénéfice de l'assemblée, j'aimerais apporter une précision concernant les allégations qui ont été faites dernièrement concernant dernièrement justement au niveau des audiences publiques concernant le Règlement 523 de la Municipalité de Beaumont qui a été adopté en décembre 2005.

2930

Lorsqu'on dit ou lorsqu'on fait allusion que le règlement de Beaumont n'est pas légal ou valide, c'est tout à fait faux. Beaumont s'est prévalu d'une disposition réglementaire qui trouve son pouvoir habilitant dans l'article 555 du Code municipal et qui se lisait ainsi avant le 1^{er} janvier 2006. Donc la Municipalité de Beaumont veut rappeler qu'on va tout faire pour faire en sorte que le règlement soit respecté et ça, même au niveau des limites de son territoire qui parle d'un kilomètre (1 km).

2935

Alors on veut dissiper tous les doutes ou les rumeurs à savoir que le règlement, il y a une seule instance où le règlement, on peut arrêter ce règlement-là, et on parle d'une autorité et d'un tribunal compétent. C'est uniquement le tribunal qui va décider de la validité ou pas de ce règlement-là.

2940

Donc et nous, ce qu'on invite dernièrement, on invite le gouvernement qui, on l'espère, n'utilisera pas de stratagème pour faire en sorte...

2945 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, vous pouvez faire cet appel à la deuxième partie au nom de la Municipalité de Beaumont, mais la rectification doit demeurer collée complètement aux faits.

2950 **PAR M. LAVAL LAROUCHE:**

D'accord, alors je m'excuse. Alors dernièrement encore une fois, encore une fois, j'invite tous ceux et celles qui veulent se prononcer, qui sont intéressés à se prononcer sur le règlement de Beaumont, de s'informer d'une façon très adéquate, et s'il vous plaît, de faire preuve d'un peu de rigueur intellectuelle, pour pas partir des rumeurs.

2955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Larouche vous êtes allé un peu trop loin de qualifier la nature des propos et la qualité intellectuelle des intervenants...

2960 **PAR M. LAVAL LAROUCHE:**

Ce n'était pas mon intention et je m'en excuse.

2965 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors voilà, je voudrais pas intervenir pour rayer de la transcription certains propos qui pourraient prêter le flanc à des poursuites, etc.

2970 **PAR M. LAVAL LAROUCHE:**

Je m'excuse, merci.

2975 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va. Nous avons avec nous monsieur Martin Richard pour ce qui est de l'expertise côté bruit communautaire au besoin, on l'invitera à faire la présentation au cours de la séance.

2980 Oui, monsieur St-Cyr, allez-y, il y a un élément de réponse par rapport à la question touchant les plans d'urgence hier, allez-y rapidement.

PAR M. ROMAIN ST-CYR:

2985 Oui, hier, donc une question de monsieur Bisson concernant, il voulait savoir s'il existait des exemples de plans de mesures d'urgence de méthanier qui établit des liens avec les municipalités côtières sur son parcours.

2990 Alors il existe, on n'a pas vraiment trouvé de ce genre de plans de mesures d'urgence là
comme tels, sauf qu'il y a des discussions qui sont en cours depuis quelques années entre la
Garde côtière et le ministère de la Sécurité publique, concernant des mesures d'urgence en
rapport avec les produits pétroliers, et il y a une procédure aussi qui est en cours de
développement pour ce qui est plus spécifiquement des méthaniers.

2995 Et si vous le jugez souhaitable, il y a deux (2) personnes ici, monsieur Blouin de la
Garde côtière et monsieur Prévost de la Direction régionale de la sécurité civile qui seraient
disposés à vous parler de ça. Je pense qu'ils ont des éléments intéressants à apporter sur
cette question qui est très importante.

PAR LE PRÉSIDENT:

3000 On va les inviter tout de suite pour couvrir la question. Rapidement monsieur Blouin et
monsieur Prévost, allez-y dans l'ordre que bon vous semble.

PAR M. MARTIN BLOUIN:

3005 Alors comme mon collègue de Transports Canada pourra vous expliquer, les navires
sont obligés de rapporter tout événement, tout incident, tout accident à travers les sites de
communication de trafic maritime qui couvrent l'entière totalité du territoire canadien.

3010 Quand l'information est envoyée au système de communication de trafic,
immédiatement il y a une alerte qui est envoyée vers les experts maritimes qui sont en devoir
sept (7) heures-vingt-quatre (24), sept (7) jours-semaine, vingt-quatre (24) heures sur vingt-
quatre (24), au niveau de Transports Canada, au niveau des urgences à la Garde côtière, aussi
au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et
3015 Environnement Canada.

Immédiatement, les experts maritimes communiquent avec le navire et le pilote à bord
pour comprendre la situation, puis estimer l'événement à bord du navire pour déterminer le
risque du navire et d'autre part, avec l'information initiale, les gens d'Environnement peuvent
3020 déterminer les niveaux de risques pour l'environnement et aussi le public.

Présentement, on est en train de raffiner avec le centre opérationnel gouvernemental, le
ministère de la Sécurité publique, on raffine ce processus-là puis suite à cette évaluation initiale
là, le centre opérationnel sera communiqué, des niveaux d'intervention seraient déterminés,
3025 puis ces niveaux-là amèneraient des actions au niveau des municipalités, soit une information,
soit une alerte, soit une mobilisation, donc tout dépendamment dans un protocole reconnu par
le ministère, que les municipalités pourraient intégrer.

3030 De plus, dans les dernières années, on a mis de l'avant un programme d'action
communautaire qui a fait en sorte avec nos partenaires qu'on vient de citer, principalement au

niveau de la Sécurité publique, une tournée de l'ensemble des municipalités riveraines pour les mettre en contact avec le domaine maritime. Ça leur a permis de se familiariser et aussi, on leur a donné de la documentation au niveau, à quoi pourrait ressembler un plan particulier dans le domaine maritime.

3035

D'autre part, un programme d'exercices assez élaboré est mis de l'avant, donc annuellement, de deux (2) à trois (3) exercices majeurs communautaires, est mis de l'avant; entre autres, voilà deux (2) ans, on en a fait un au niveau de Québec, puis la municipalité de Lévis a participé. Ça permet à voir, à comprendre le domaine, les enjeux aussi, l'intégration de la coordination fédérale-provinciale et municipale.

3040

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Prévost, allez-y.

3045

PAR M. DENIS PRÉVOST:

Voici monsieur le Président, j'aimerais débiter par le mandat du ministère de la Sécurité publique.

3050

Donc on sait que la Loi sur la sécurité civile confère aux municipalités le soin d'administrer la sécurité civile sur leur territoire. Donc l'application des mesures d'urgence en territoire municipal.

3055

Notre mandat, il est de deux (2) volets, donc un volet sur le soutien, c'est-à-dire lorsqu'on se présente avec les municipalités, c'est sur la conception et l'élaboration des plans de sécurité civile; également aussi, on participe à certains comités, comme exemple, le Comité mixte municipal industriel, et la Ville de Lévis.

3060

À cet effet, monsieur le Président, j'aimerais ouvrir une parenthèse! C'est que le ministère a préparé une capsule d'information de cinq (5) minutes, et si jamais vous jugez opportun que cette capsule-là peut aider sur qu'est-ce que c'est le CMMI, nous l'avons.

PAR LE PRÉSIDENT:

3065

Allez-y, on va le prendre rapidement.

PAR M. DENIS PRÉVOST:

3070

OK. Et aussi, sur l'intervention. Donc le ministère, à la demande de la municipalité, va aller chercher de l'expertise chez les ministères et organismes du gouvernement du Québec. Par exemple, si on a des problèmes de glace en rivière, on va faire appel au Centre d'expertise hydrique; mouvement de sol, le ministère des Transports, etc.

3075 Revenons à la préparation! Les plans de sécurité civile existant actuellement sont des plans généraux, donc on pourrait appeler ça des plans tous risques.

3080 Étant donné qu'on a une préoccupation maritime pour les municipalités riveraines de Lévis et de l'île d'Orléans, ça fait appel au plan général de sécurité civile à un plan particulier à l'intérieur qu'on pourrait intégrer. Maintenant, le Comité mixte évidemment de Lévis, lui, il peut intégrer, parce qu'il a déjà une préoccupation industrielle; par contre, pour l'île d'Orléans, on n'a pas ce genre de comité, bon.

3085 Alors moi, ce que je propose, c'est que si jamais il y avait une volonté municipale des élus de l'île, puis avec les municipalités concernées qui ont une préoccupation pour les méthaniers, ce serait de créer un comité intermunicipal, et ce comité-là pourrait être composé évidemment des municipalités volontaires qui voudraient s'intégrer au projet. Ce serait évidemment le promoteur, le gouvernement fédéral, la Garde côtière, etc., provincial, Santé, Environnement, Sécurité publique et évidemment les citoyens.

3090 Pour un volet que j'appellerais planification, c'est-à-dire la conception de scénarios d'intervention. D'ailleurs dans le plan préliminaire, on le retrouve minute par minute, chronologique. Et finalement, en relation avec la Garde côtière, de développer le réseau d'alerte avec des codes que monsieur Blouin vient de mentionner, et aussi d'informer la population locale sur les niveaux de danger, etc.

3095 Donc le ministère pourrait assurer un rôle de leader dans ce genre de projet là. Donc on voulait offrir aux municipalités riveraines notre support entier.

PAR LE PRÉSIDENT:

3100 Donc l'invitation est lancée aux municipalités de l'île d'Orléans.

Merci monsieur Prévost.

3105

SANDRINE LOUCHARD

PAR LE PRÉSIDENT:

3110 Madame Sandrine Louchard s'il vous plaît.

PAR Mme SANDRINE LOUCHARD:

3115 Rebonjour monsieur le Président et les Commissaires. Donc moi, c'est deux (2) questions portant en fait sur l'aménagement du territoire.

3120 Donc suite au débat en fait aux audiences de la semaine, j'aimerais savoir quelle est la portée de la classification arrondissement historique attribuée à l'île d'Orléans, quand la Ville de Lévis souhaite la création dans le périmètre voisin d'une nouvelle zone industrialo-portuaire lourde?

PAR LE PRÉSIDENT:

3125 La question est d'intérêt vital pour la situation qui nous concerne ici, étant donné que la loi actuelle limite le statut aux frontières géographiques des lieux!

PAR Mme SANDRINE LOUCHARD:

3130 Oui, c'est ce que madame Latérière m'avait répondu.

PAR LE PRÉSIDENT:

3135 Alors la question est posée, la question fera partie de la liste de la Commission. Pour l'instant, est-ce qu'on a – monsieur Paré, vous voulez ajouter quelque chose par rapport à ça – mais on va envoyer la question, parce que je ne crois pas qu'on a des représentants du ministère de la Culture avec nous aujourd'hui.

PAR LE COMMISSAIRE PARÉ:

3140 Précisément parce qu'on n'a personne de Culture et Communication, votre question s'inscrit un peu dans la logique de celle que j'avais posée moi-même et qu'on va acheminer au ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

3145 Mais c'est un élément important du travail que nous avons à faire. Alors on va obtenir la réponse et on va rendre les réponses disponibles.

PAR Mme SANDRINE LOUCHARD:

3150 C'est beau. Ma deuxième question donc, monsieur, excusez, j'ai oublié votre nom, de la ville de Beaumont, vient donc nous parler de ce règlement, puis j'aimerais savoir quelle est la position du promoteur et de la Ville de Lévis en ce qui concerne ce règlement?

3155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Le règlement de la ville de Beaumont.

PAR Mme SANDRINE LOUCHARD:

3160

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3165

D'accord.

PAR Mme SANDRINE LOUCHARD:

3170

Le Règlement 523.

PAR LE PRÉSIDENT:

3175

Très bien. Alors monsieur Kelly, quelle est votre opinion du règlement en question et puis après, on posera la question à monsieur Fortin.

PAR M. GLENN KELLY:

3180

Oui monsieur le Président, tel qu'indiqué dans les questions qu'on a déjà reçues, Rabaska est de l'avis que le règlement ne s'applique pas.

Toutefois, et tel qu'il a été souligné, un juge si requis, un juge en décidera un jour. D'ailleurs, notre compréhension est très claire à cet égard que cette démonstration doit être faite au fait avant l'obtention du certificat d'autorisation.

3185

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Fortin, allez-y.

PAR M. DOMINIQUE FORTIN:

3190

Monsieur le Président, monsieur Meurant, je pense, parce qu'on s'alterne, je pense que c'est monsieur Meurant qui a déclaré effectivement la position officielle de la Ville, elle n'a pas changé depuis.

3195

Et vous avez reçu à neuf heures cinquante-huit (9 h 58) le document, la lettre prouvant nos prétentions, et je pense que ça a été confirmé.

PAR LE PRÉSIDENT:

3200

Elle est déjà déposée, alors je vous invite, madame Louchard, de la consulter. Ce serait encore plus complet par écrit.

Merci beaucoup.

3205

JEANNE-D'ARC LAVOIE

PAR LE PRÉSIDENT:

3210

J'invite madame Jeanne-d'Arc Lavoie. Mes excuses, madame Lavoie, je savais que vous étiez inscrite tout de suite après monsieur Lavoie, alors voilà! Allez-y avec vos deux (2) questions.

PAR Mme JEANNE-D'ARC LAVOIE:

3215

Monsieur le Président, bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires! Mes questions vont être plus terre à terre que toutes les questions scientifiques.

3220

D'abord la première question que je veux poser, elle a été un peu abordée hier après-midi avant l'ajournement pour l'heure du souper. Ça concernait le rejet des eaux contaminées.

Mais par contre, je demande de formuler ma question, parce qu'il y a un autre volet à cette question-là.

3225

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

PAR Mme JEANNE-D'ARC LAVOIE:

3230

Un court préambule! Au moment du transfert de la cargaison du méthanier au réservoir, le promoteur a déjà dit qu'ils doivent faire usage d'une très grande consommation d'eau.

3235

Ma question: je veux savoir si le promoteur aura son propre aqueduc et sa propre usine d'épuration ou s'ils vont utiliser l'eau potable de la ville de Lévis? Je dis bien l'eau potable de la ville de Lévis qui sert à la consommation des humains.

3240

Que faites-vous de cette eau usée après l'emploi, est-ce qu'elle retourne au fleuve sans être traitée?

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Monsieur Kelly, quel est le prélèvement en eau nécessaire à vos opérations, la source, et le destin des eaux usées?

3245 **PAR M. GLENN KELLY:**

Si vous me permettez, les prélèvements d'eau du fleuve sont pour remplir le bassin de protection incendie. Nous avons un bassin souterrain qui serait rempli avec l'eau provenant du fleuve.

3250

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ça ne viendra pas du réseau d'eau potable de la ville?

3255 **PAR M. GLENN KELLY:**

Non, non. La charge initiale des vaporisateurs viendrait soit du fleuve Saint-Laurent ou soit de l'eau de la ville, mais c'est une charge très très peu importante.

3260

Et tel que monsieur Comtois l'a souligné, l'utilisation des vaporisateurs, compte tenu qu'on brûle le gaz naturel, on produit de l'eau. Donc on doit traiter le surplus avant de le retourner au fleuve.

3265

L'aqueduc qui sera acheminé jusqu'à la limite de Beaumont et Lévis sera aussi, fournira le site de Rabaska pour l'utilisation de l'eau pour boire et autres fonctions pour le personnel de l'usine ou du site, et c'est tout.

3270

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc l'eau usée est assimilable à l'eau usée dans un contexte résidentiel, commercial, domiciliaire, etc.?

3275

PAR M. GLENN KELLY:

Définitivement.

3280

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors madame Lavoie, allez-y.

3285

PAR Mme JEANNE-D'ARC LAVOIE:

Ma deuxième question: il y a environ deux (2) ou trois (3) semaines, nous avons appris par les médias que le promoteur se disait prêt à acheter cent trente-trois (133) nouvelles

maisons. Il a même proposé aux propriétaires de mettre leur maison en vente et se disait prêt à négocier avec eux s'ils le désirent.

3290

Ma question: est-ce que par ce geste, le promoteur veut démontrer que le site actuel n'est pas assez sécuritaire et qu'il doit s'agrandir? On encore, est-ce qu'il veut créer une banque de terrains pour l'avenir?

3295

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

3300

Pas du tout, monsieur le Président. On a réitéré que ce n'est pas une zone basée sur la sécurité.

3305

Permettez-moi de faire la distinction entre les terrains requis pour l'implantation du projet, si on peut trouver un visuel du terminal s'il vous plaît!

Les terrains requis qu'on a visités hier sont déjà sous option d'achat par Rabaska, il y a aucun autre terrain qui est requis par Rabaska.

3310

On n'a pas annoncé dans les journaux qu'on visait à acheter cent trente-trois (133) maisons; au contraire, si Rabaska n'avait pas à acheter une maison, ça ferait notre affaire, on n'est pas un promoteur immobilier.

3315

Toutefois, on a proposé il y a deux (2) ans, face à une inquiétude reliée à peut-être l'atteinte de la valeur des maisons, on a proposé un engagement que jamais la valeur des maisons serait atteinte.

3320

Donc pour les zones de un point cinq kilomètre (1,5 km), la pleine compensation liste la façon ou les détails de comment on peut protéger contre cette perte de valeur là.

Il y a deux (2) périodes, la période avant construction, et on a déjà mis en place le programme avec un individu, il y a la période après construction.

3325

Mais aucunement on prévoit ou on veut acheter ces maisons; aucunement, tel qu'il a déjà été dit, qu'on veut implanter une zone industrielle de trois kilomètres (3 km) de large; et aucunement cette zone, elle est reliée à la sécurité des installations, des conditions de sécurité.

3330

C'est vraiment un plan de compensation pour le monde autour qui veulent voir leur valeur protégée ou que s'ils ne sont pas confortables à vivre près de Rabaska, Rabaska protège la valeur et couvre tous les frais de relocalisation et de déménagement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Au moment où on se parle, il n'y a pas de projection d'agrandissement qui vous inciterait à acquérir certaines propriétés?

3335

PAR M. GLENN KELLY:

Pas du tout, aucune projection.

3340

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, alors la réponse est donnée.

PAR Mme JEANNE-D'ARC LAVOIE:

3345

Parfait. Je passe mes commentaires dans la deuxième partie!

PAR LE PRÉSIDENT:

3350

Excellent, merci beaucoup madame.

GASTON CADRIN

3355

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Pierre Lamoureux s'il vous plaît, il est dans la salle?

3360

Monsieur Patrice Fortin.

Monsieur Gaston Cadrin.

PAR M. GASTON CADRIN:

3365

Bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3370

Bonjour monsieur Cadrin. On vous écoute.

PAR M. GASTON CADRIN:

3375 Est-ce que vous me permettez une mise au point? Ça a pas rapport avec la
Commission directement, mais c'est par rapport à ce qui a été dit hier soir sur une citation qui a
été faite hier soir. C'est parce que ça porte atteinte un peu à ma réputation, ça me discrédite de
la façon que ça a été cité.

3380 Est-ce que vous m'accordez soixante (60) secondes?

PAR LE PRÉSIDENT:

On va l'accorder à titre exceptionnel. Allez-y monsieur Cadrin.

3385 **PAR M. GASTON CADRIN:**

3390 C'est que le monsieur Crête en question a déclaré que des bouts, des extraits des
audiences publiques, de la transcription des audiences publique du projet de TransCanada en
79. Effectivement, j'ai déposé un mémoire.

3395 Mais vous pourrez vous donner la peine de tout lire, et vous allez voir que c'est
complètement hors contexte, et il fait passer comme de quoi que je prônais cette industrie-là,
alors que j'avais clairement déclaré dans mon texte que cette industrie-là n'était pas propice au
site de la Martinière, à cet espace-là.

Donc j'entérinerais, c'est sûr que j'étais jeune à l'époque, plus jeune encore...

PAR LE PRÉSIDENT:

3400 C'est constatable.

PAR M. GASTON CADRIN:

3405 ... j'entérinerais aujourd'hui, monsieur le Président, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des
propos que j'ai tenus il y a trente (30) ans ou un peu moins.

3410 Maintenant, je demanderais à monsieur Crête, s'il avait la même cohérence par rapport,
comme commissaire industriel à l'époque, et vingt (20) ans plus tard, c'est drôle, c'est la même
personne qui découpait, qui vendait des terrains, des chalets dans le secteur...

PAR LE PRÉSIDENT:

On va arrêter la mise au point là!

3415 **PAR M. GASTON CADRIN:**

C'était sous forme de question.

3420 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Allez-y maintenant.

PAR M. GASTON CADRIN:

3425 Ma première question, vous me permettrez un préambule, parce que je vais toucher des choses qui n'ont pas été abordées directement par la Commission.

3430 Au départ, selon le devis du promoteur, les populations avoisinantes devraient vivre à côté de trois cent soixante mille mètre cubes (360 000 m³) de GNL en toute sécurité, c'est-à-dire le bateau et un réservoir qui est rempli, puis un qui est vide.

3435 Mardi soir, monsieur Boutin je crois, un intervenant a signalé à la Commission que selon les normes en vigueur, le rayon d'évacuation pour un déversement de citerne de GNL ou de produit apparenté était de huit cents mètres (800 m) sans flamme et de seize cents mètres (1600 m) avec inflammation.

3440 Je dépose les pièces, parce que la source était un peu confuse, donc c'est "Guide de mesures d'urgence 2000", c'est un guide qui est adopté pour le transport des matières dangereuses aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Je déposerai ça en arrière.

PAR LE PRÉSIDENT:

L'origine du document est quoi?

3445 **PAR M. GASTON CADRIN:**

3450 C'est un volume ça d'épais, mais ce qui a été cité, ça provient de la page 182. Ça s'intitule "Guide 115, gaz inflammable incluant des liquides réfrigérés". Quand on nous a dit par exemple, on transportait des citernes de GNL à Boston, bien, je pense que ça comprend les États-Unis.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

3455

PAR M. GASTON CADRIN:

3460 Sachant que ce genre de réservoir contient seulement, les réservoirs qui étaient cités par monsieur Boutin, contiennent environ trente-cinq mètres cubes (35 m^3) pour une remorque citerne, et de cinquante (50 m^3) à cent mètres cubes (100 m^3) pour les citernes ferroviaires, par exemple l'Ultra-train, je pense que c'est cent mètres cubes (100 m^3);

3465 Sachant – un autre élément que je vous apporte avant de poser ma question – sachant que le 4 décembre 2006, c'est pas loin, ça, le 4 décembre 2006, à Fushun dans le nord-est de la Chine, province de Liaoning, une valve fermée à un réservoir sphérique de GNL d'une capacité de cent vingt mille mètres cubes ($120\,000 \text{ m}^3$) entraînant le déversement de quatre cents mètres cubes (400 m^3);

3470 Sachant que dans cette accident, le gaz libéré forma un nuage équivalent à trente mille mètres cubes ($30\,000 \text{ m}^3$) de gaz, créant un panache de six kilomètres carrés (6 km^2) et que des centaines de familles, des élèves de deux (2) écoles et des ouvriers de quinze (15) entreprises industrielles furent évacués, on a des articles de journaux pour appuyer ça;

3475 Sachant qu'une étude – un autre sachant et je passe à ma question – sachant qu'une étude de Sandia Laboratories, réalisée en 2005, mais publiée en 2006, en janvier 2006 pour le projet de port GNL flottant de Cabrillo en Californie qui est situé à vingt-deux kilomètres (22 km) des côtes, alors dans cette étude, dans ce scénario, on projetait par exemple un scénario de déversement avec un trou de sept mètres carrés (7 m^2) à un réservoir, c'est-à-dire une quantité de GNL d'environ deux cent mille mètres cubes ($200\,000 \text{ m}^3$), c'est-à-dire le bateau complet
3480 j'imagine, ça suppose un acte terroriste j'imagine aussi.

On supposait des conditions de faible vent de deux mètres-seconde (2 m/s) et on affirmait, dans l'étude Sandia – parce que c'est l'étude sur laquelle s'appuie le promoteur, ça fait que je pense que ça peut être crédible – ça provoquerait la formation d'un nuage de vapeur inflammable, donc de sept point quelque chose milles, ça veut dire onze virgule dix-sept kilomètres (11,17 km), soit plus loin que la distance entre Rabaska ou la jetée de Rabaska et le Vieux-Québec, c'est à peu près dix kilomètres (10 km).

PAR LE PRÉSIDENT:

3490 La question?

PAR M. GASTON CADRIN:

3495 À la lumière de la situation réelle mentionnée en Chine, faible volume de quatre cents mètres cubes (400 m^3), et du scénario de Sandia, fort volume de deux cent mille mètres cubes ($200\,000 \text{ m}^3$), soit un méthanier Qflex, est-ce que le promoteur pourrait extrapoler pour le bénéfice de la Commission et des participants quel serait le panache, selon divers scénarios de

3500 vent, entre autres on pourrait viser le même scénario de deux mètres par seconde (2 m/s),
qu'entraînerait un déversement complet, on veut pas être extrémiste, d'une cuve d'un méthanier
accosté au quai de Rabaska, une cuve de quarante-trois mille mètres cubes (43 000 m³) de
GNL?

PAR LE PRÉSIDENT:

3505 D'accord. Monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

3510 Monsieur le Président, le règlement mentionné au début s'applique à des produits,
butane et propane. Juste à titre de comparaison, le scénario de la raffinerie Petro-Canada de
Montréal, la distance de mille trois cent cinquante mètres (1350 m), c'est pour un BLEVE d'un
réservoir de butane. Donc c'est un produit qui n'a pas les mêmes caractéristiques que le gaz
naturel et qui, sous chaleur et sous pression, et son contenant qui le contient ne réagit pas de la
3515 même façon.

On en a parlé un peu hier, et c'est dans l'étude d'impact que le BLEVE ne peut pas se
produire sur un contenant de GNL. Premier point.

3520 Deuxième point, en Chine, ce n'était pas du GNL mais du LPG, donc propane ou
butane...

PAR LE PRÉSIDENT:

3525 LPG étant "liquefied petroleum gas"?

PAR M. GLENN KELLY:

3530 Exactement. Et donc propane ou butane, et une recherche plus approfondie des
médias aurait démontré qu'une couple d'heures après le premier article, il y a eu un deuxième
article émis stipulant que ce n'était pas une fuite de GNL mais de produit autre, butane ou
propane.

3535 Finalement, pour le rapport de Sandia, ce n'est pas le rapport dont on fait référence
lorsqu'on parle; le rapport dont fait référence monsieur Cadrin, c'est un rapport de Sandia sur le
site de Cabrillo Port qui est un terminal "offshore" où un navire vient déverser dans un autre
navire de plus grande taille, de taille assez importante, où ce que les réservoirs sont beaucoup
plus gros.

3540 Le scénario qu'il souligne, c'est une attaque terroriste avec deux (2) missiles sur le
réservoir, permettant de déverser une quantité de GNL qui ne se contient pas ou qui est pas

contenue dans un réservoir de méthanier venant à Rabaska. J'ai pas le chiffre exact, mais le deux cent mille mètres cubes (200 000 m³) me semble exact.

3545 Et dans ce scénario, on prévoit faire un trou d'une brèche de sept mètres carrés (7 m²) avec deux (2) missiles sans enflammer le gaz naturel ou le GNL. Ce n'est pas un scénario qui est jugé crédible ni par la Garde côtière ou les autres personnes, c'est un scénario théorique qui a été regardé.

3550 Finalement, pour revenir à la question sur les distances de dispersion, ça l'a été donné et très bien démontré dans l'étude d'impact.

3555 Et on voit ici les dispersions à la limite inférieure d'inflammabilité, la brèche de vingt-cinq centimètres (25 cm), à une distance de trois cent soixante mètres (360 m). La brèche de soixante-quinze centimètres (75 cm), c'est une distance d'un kilomètre (1 km), et la brèche d'un point cinq mètre (1,5 m), une distance de près de deux kilomètres (2 km) ou de plus de deux kilomètres (2 km).

3560 Dans le cas de la brèche, soit de soixante-quinze centimètres (75 cm) ou de l'acte terroriste, l'avis des différents experts est qu'il y aurait inflammation quasi certaine juste due au fait de l'énergie requise pour causer une telle brèche.

3565 Dans l'étude de risque – ici, on regarde les scénarios de conséquences – dans l'étude de risque, nous avons pris des distances supérieures qui concernent soit la classe D3, D5 ou F2 qui se rapportent à la vitesse des vents et la stabilité de l'atmosphère, et dans l'analyse probabiliste, on arrondissait au kilomètre supérieur, donc pour avoir une approche plus prudente.

3570 Donc si on avait mille quatre cents mètres (1400 m), on arrondirait à deux kilomètres (2 km) comme rayon du nuage potentiel.

PAR LE PRÉSIDENT:

3575 C'est la réponse donnée à la question, monsieur Cadrin aura effectivement à la commenter et à donner un avis contraire.

Allez-y avec votre deuxième question.

PAR M. GASTON CADRIN:

3580 J'aimerais quand même que la Commission puisse demander une question similaire, parce que je considère qu'on n'a pas eu de réponse.

3585 Et monsieur Kelly avait dit tout à l'heure il y a quelques minutes que, par exemple, c'était quatre cent vingt mètres (420 m) pour Ultramar pour une citerne, il a pas dit une citerne, mais il a dit pour une quantité, je pense que c'est trente-cinq (35 m³) ou quarante mètres cubes (40 m³). Donc je vois pas pourquoi qu'il remet en cause le truc, le guide, en tout cas.

PAR LE PRÉSIDENT:

3590

Bien, on va vous entendre là-dessus, on va tenir compte de ça.

PAR M. GLENN KELLY:

3595

Monsieur le Président, je peux aussi déposer un document pour l'information de la Commission et du public qui est paru dernièrement dans le Journal of Hazardous Materials qui s'appelle "Modeling the release, spreading and burning of LNG, LPG and gasoline on water".

PAR LE PRÉSIDENT:

3600

La date de la publication?

PAR M. GLENN KELLY:

3605

2006-10-22, donc je crois que c'est octobre ou novembre. Donc c'est la modélisation de fuite ou de relâchement, de la formation de nappe et de feu de GNL, de LPG et de gaz ou d'essence sur l'eau.

3610

Donc on peut le déposer auprès de la Commission, une des conclusions, c'est qu'à volume égal, donc deux (2) navires, le même trou dans le côté du navire, la nappe d'essence va être plus grande, compte tenu que c'est un produit qui est plus lourd, qui s'évapore moins vite, l'inflammation des deux (2) nappes va donner un rayonnement thermique à cinq kilowatts (5 kW/m²) équivalent.

3615

La nappe d'essence étant plus grande mais moins émissive en termes de chaleur, compte tenu de la fumée, lorsqu'il brûle, la nappe de GNL étant plus petite, mais plus émissive compte tenu qu'elle brûle un peu plus proprement.

3620

Mais le scénario jusqu'au cinq kilowatts (5 kW/m²) donne les mêmes distances.

PAR LE PRÉSIDENT:

3625

D'accord. On recevra évidemment le document étant pertinent et c'est disponible au public.

Allez-y, monsieur Cadrin, avec votre deuxième question.

PAR M. GASTON CADRIN:

3630 Oui, ma deuxième question touche un point qui n'a pas été abordé en profondeur, c'est toute la question de la maîtrise de l'urbanisation puis les zones de danger.

3635 En France, suite à l'accident de Toulouse, il y a eu un suivi plus strict des établissements à haut risque, en particulier les industries qui sont classées Seveso seuil haut, c'est-à-dire un terminal méthanier en est un exemple.

Notamment après l'adoption de la Loi 2003, on en a fait référence, concernant les risques industriels et naturels majeurs, et les mesures de prévention qui en découlent. Un de ces moyens de prévention, c'est la maîtrise de l'urbanisation autour des industries à risque.

3640 Ce risque est pris en compte dans l'urbanisme, et j'ai sorti une brochure 2006 de la DRIRE, c'est la Direction régionale industrie recherche et environnement des Bouches-du-Rhône, justement c'est les gens qui supervisent les industries Seveso, alors une des mesures qui est prise en compte, et je cite:

3645 "Par l'éloignement de la population par rapport aux sites Seveso et la limitation de sa densité sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites que pour la délivrance de permis de construire une habitation ou un établissement recevant du public."

3650 "À ce titre, un décret sur les plans de prévention des risques technologiques institue la possibilité d'expropriation – j'imagine par la commune ou par la région – ou de délaissement d'habitations trop exposées aux risques technologiques.

3655 Le promoteur nous a déjà dit à maintes reprises qu'il essayait de suivre, je dis bien essayait, de suivre les normes européennes, américaines, canadiennes. Alors dans le cas par exemple du nouveau terminal de Fos-sur-Mer, ça, c'est très intéressant pour analyser le projet qu'on a devant nous, c'est qu'il y a eu un rapport de l'ingénieur de l'Industrie et des Mines, l'inspecteur autrement dit des industries Seveso, qui a signé un papier, un document, je le déposerai en arrière, le 18 juillet 2003, et je vais juste faire allusion, puis après, je pose ma question, aux zones de danger qu'il déclare pour le projet de Fos-Cavaou. Vous savez, c'est le nouveau terminal de Gaz de France qui est en construction dans la presqu'île en face de Fos-sur-Mer.

3665 Donc dans ce document, il fait mention des servitudes ou distances d'éloignement à créer autour de cet établissement, le port méthanier bien sûr. La zone 1, six cent cinquante mètres (650 m) par rapport à la canalisation aérienne de sept cent cinquante millimètres (750 mm) correspondant au rayonnement thermique de cinq (5) kV sur soixante (60) secondes, si inflammation du gaz naturel suite à une rupture.

3670 Sept cent cinquante mètres (750 m) des bras de déchargement des méthaniers, mille cinq cents mètres (1500 m) par rapport aux canalisations de chargement de GNL.

3675 La zone 2, aucune vocation, on est dans la zone 2, aucune vocation pour la construction, pas de résidences, ou recevoir du public. Cette zone est définie par une distance d'éloignement de huit cent trente mètres (830 m) par rapport à la canalisation, toujours la même canalisation de sept cent cinquante millimètres (750 mm) sous pression, et cette zone équivaut à un rayonnement de trois (3) kV sur soixante (60) secondes.

3680 La zone 3, distance d'éloignement de mille cent vingt mètres (1120 m) par rapport à la canalisation aérienne toujours de sept cent cinquante millimètres (750 mm) où seules les personnes vêtues, munies de vêtements de protection, peuvent circuler, c'est-à-dire, entre parenthèses un rayonnement thermique moyen de un point six kilowatt (1,6 kW) sur soixante (60) secondes.

3685 Il y a même une zone maritime, mais j'ajoute juste une chose que la DRIRE, quand on les avait rencontrés, les fonctionnaires de la DRIRE nous avaient dit qu'ils avaient demandé, ils avaient demandé une zone de protection éloignée sur la plage de six cents mètres (600 m) du terminal ou par exemple de la clôture avec, je pense, cent mètres (100 m) de la clôture du terminal, je pense qu'il a quatre-vingts hectares (80 ha), le site.

3690 Ma question: est-ce que Gaz de France pourrait implanter un terminal méthanier en France en 2006 dans un secteur périurbain où on retrouverait cent (100) familles à moins d'un kilomètre (1 km) du méthanier ou des réservoirs et cent trente-cinq (135) familles dans un rayon de un point cinq kilomètre (1,5 km) de ces installations, sachant que les nouveaux projets, Fos-Cavaou, Verdon, Antifer, se trouvent tous loin des zones résidentielles...

3695

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est déjà compris.

3700

PAR M. GASTON CADRIN:

OK. Et mes sous-questions, je peux annoncer les deux (2), on pourra y revenir! Pourquoi Gaz de France voudrait-elle agir au Québec comme dans un pays en développement où les principes de précaution ont une importance toute relative?

3705

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, ça présume sur la réponse, mais ça va.

3710

Alors la question est posée, monsieur Kelly, la salle suit toujours le raisonnement donné, allez-y monsieur Kelly.

PAR M. GLENN KELLY:

3715 Oui, je vais consulter monsieur Denoux, je reviens dans un instant.

Monsieur le Président, on va projeter les zones qui sont effectivement applicables autour du terminal de Fos-Cavaou en France. C'est avec grand intérêt qu'on va revoir le document de monsieur Cadrin, mais ce n'est pas les connaissances de Gaz de France en termes de distances qui ont été proposées. C'est cinq cents mètres (500 m) autour de la jetée et deux cent quarante mètres (240 m) autour des installations terrestres.

3720 Je vais me permettre de répondre pour Gaz de France et ensuite, passer la parole à monsieur Denoux si requis.

3725 Mais Gaz de France implante au Québec avec ses deux (2) partenaires un terminal méthanier et planterait le même terminal dans les mêmes conditions en France. On respecte la réglementation locale naturellement et aussi la réglementation qu'on retrouverait en France.

3730 Je rappellerais à monsieur Cadrin qu'il n'était peut-être pas ici l'autre soir pour la présentation sur les PPRT, pour lui rappeler que pour la mise en place des PPRT, sur les cinq (500) ou six cents (600) sites, et monsieur Denoux peut me corriger, les terminaux méthaniers sont troisièmes en termes de niveau d'importance, donc ça relativise le degré d'importance d'un terminal méthanier, versus les autres sites Seveso et que la mise en place du PPRT va réduire la zone autour du terminal de Montoir, telle qu'elle existe aujourd'hui pour le Z1.

3735

PAR LE PRÉSIDENT:

On vous écoute, monsieur Denoux, allez-y.

3740

PAR M. OLIVIER DENOUX:

3745 Oui, le terminal de Fos-Cavaou a fait l'objet d'une demande d'autorisation suivant la réglementation française et a eu son autorisation d'exploiter, si ma mémoire est bonne, en décembre 2003. Il faudrait que je vérifie.

3750 Donc je dirais que le texte qui fait foi, c'est le texte de décembre 2003 qu'on appelle arrêté d'exploiter qui est signé par le préfet des Bouches-du-Rhône et qui fait état des valeurs qui sont mentionnées ici qui sont faites des zones d'environ deux cent cinquante mètres (250 m) autour des installations terrestres et de cinq cents mètres (500 m) autour de la jetée.

Deuxièmement, pour Gaz de France, c'est très important d'avoir les mêmes exigences en matière de sécurité et Gaz de France est amenée à être partenaire ou impliquée dans différents projets, que ce soit en Inde, en Grèce, au Québec ou en France, donc c'est un point

3755 très important pour nous d'avoir les mêmes exigences, quelle que soit la réglementation ou les normes appliquées dans le pays, mais que les règles soient les mêmes.

Donc il y a pas du tout de traitement particulier selon le pays.

3760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Enfin, j'aimerais poser la question, si Gaz de France entretient la possibilité de construire deux (2) projets dans deux (2) pays différents où la réglementation dans un de ces pays est somme toute inférieure en termes d'exigences prudentes, etc., inférieure aux normes
3765 qui s'appliquent en France, Gaz de France appliquera des normes françaises?

PAR M. OLIVIER DENOUX:

Je crois que ça a été dit plusieurs fois ici, et on a parlé de l'EN1473, et à ma
3770 connaissance, il y a peu de projets en Amérique du Nord qui utilisent cette norme européenne dans la conception de leur terminal.

PAR LE PRÉSIDENT:

3775 D'accord, merci. La réponse est donnée, alors, monsieur Cadrin, vous allez commenter ça évidemment.

PAR M. GASTON CADRIN:

3780 Bien, c'est-à-dire que je vais sauver du temps à la Commission. Moi, si j'ai déposé ça, surtout que c'est le préambule qui vous a donné beaucoup d'information et donné des pistes, je mets du contenu sur la table, c'est sûr que la réponse, ça donne rien de perdre des minutes, parce qu'ils vont toujours gratter autour de la même chose...

3785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, avec votre permission, je vais vous demander de ne pas prêter des intentions, etc., à la réponse.

3790 **PAR M. GASTON CADRIN:**

Je vais terminer en disant que j'ai une grande confiance et je considère que ce monsieur dans le rapport d'ingénieur qui signe inspecteur des installations classées Seveso en France, il doit avoir une très grande crédibilité, et je lui accorde tout mon respect.
3795

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, toute la documentation que vous avez citée, on l'intègre dans les outils d'analyse.

3800

PAR M. GASTON CADRIN:

Ça me fait plaisir.

3805

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord, merci beaucoup monsieur Cadrin.

PAR M. GLENN KELLY:

3810

Monsieur le Président, si vous souhaitez, on peut déposer l'arrêté...

PAR LE PRÉSIDENT:

3815

L'arrêté de la préfecture?

PAR M. GLENN KELLY:

Oui, exactement.

3820

PAR LE PRÉSIDENT:

Tout à fait, j'allais demander à monsieur Denoux de le faire. Merci.

3825

DANIELLE DESJARDINS

PAR LE PRÉSIDENT:

3830

Madame Danielle Desjardins s'il vous plaît.

PAR Mme DANIELLE DESJARDINS:

3835

Bonjour. Alors ma première question porte sur les normes de sécurité pour les populations rapprochées d'un site de GNL.

3840 D'abord, est-ce que ces normes ont évolué dans le temps, par exemple en fonction de nouvelles connaissances ou d'accidents, et si oui, est-ce que cette évolution a eu pour effet d'accroître les aires de protection?

PAR LE PRÉSIDENT:

3845 Monsieur Kelly, allez-y, l'évolution dans le temps à la lumière de l'expérience.

PAR M. GLENN KELLY:

3850 Il y a eu évolution, monsieur le Président, et en termes de, pour la NFPA et la CSA, notamment en termes d'exigences de design pour la sismicité, la période de retour a augmenté. Donc on est passé d'une période de retour...

PAR LE PRÉSIDENT:

3855 Expliquez la période de retour, juste pour le bénéfice de l'audience s'il vous plaît?

PAR M. GLENN KELLY:

3860 C'est la probabilité qu'un séisme d'une telle magnitude se produise, donc la période de retour du séisme de design est passée de mille (1000) ans à deux mille cinq cents (2500) ans.

Il y a aussi une évolution pour prendre en compte l'évolution du type d'équipement. La norme canadienne et américaine, auparavant, ne faisait peu ou pas de distinction pour les réservoirs à intégrité totale, et ils le font maintenant.

3865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Madame Desjardins, votre deuxième question

Donc ça a évolué dans un sens restrictif, c'est ça la réponse.

3870

PAR Mme DANIELLE DESJARDINS:

C'est pas ce que j'ai entendu, là, mais c'est l'interprétation donnée, je veux bien.

3875 **PAR M. GLENN KELLY:**

L'inverse, ça l'a évolué dans le sens restrictif en ce qui concerne les séismes et ça l'a évolué dans le sens, je dirais, de reconnaître le type d'installation. Auparavant, on ne reconnaissait pas la différence entre un réservoir à intégrité simple et double ou intégrité totale.

3880

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

3885 **PAR Mme DANIELLE DESJARDINS:**

Pour être sûre que j'ai bien compris, est-ce que l'évolution, moi, ce que je comprends, c'est que l'évolution des normes de sécurité n'a jamais eu pour effet d'accroître les aires de protection, c'est bien ça que vous me dites?

3890

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y monsieur Kelly.

3895 **PAR M. GLENN KELLY:**

Non monsieur le Président, c'est pas mal les mêmes règles, c'est plus contraignant en termes pour la sismicité. Mais c'est les mêmes règles, les mêmes, on doit respecter le "tank top fire" jusqu'au cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²).

3900

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc la réponse est non. Alors allez-y avec votre deuxième question, madame Desjardins.

3905

PAR Mme DANIELLE DESJARDINS:

Alors ma deuxième question! Au cours des vingt (20) dernières années, je voudrais savoir combien de ports méthaniers ont été implantés, d'une part, et d'autre part, combien de ces ports méthaniers présentent à la fois les trois (3) caractéristique suivantes: port sans accès direct à la haute mer avec navigation en chenal étroit; conduite cryogénique de un point trois kilomètre (1,3 km) avec pente abrupte; installations en zone habitée avec la première maison à quelque six cents (600 m) à sept cents mètres (700 m) ou si vous préférez, cent (100) familles à un kilomètre (1 km), comme disait monsieur Cadrin.

3915

PAR LE PRÉSIDENT:

Autrement dit, le projet projeté, est-ce qu'il a un jumeau quelque part?

3920 **PAR M. GLENN KELLY:**

Les jumeaux identiques dans le monde du GNL n'existent pas. Des jumeaux non identiques, oui.

3925 Je dirais, pour bien répondre à la question, les dates de mise en service sont requises et donc, nous allons revoir, sur les cinquante et un (51) terminaux, retourner dans le temps, prendre les vingt (20) dernières années et répondre à la question de madame ultérieurement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3930 D'accord. Alors on va présenter l'information que vous cherchez pour les vingt-cinq (25) dernières années, et ce sera disponible.

PAR Mme DANIELLE DESJARDINS:

3935 J'avais indiqué vingt (20)!

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Vous voulez vingt (20) ans, d'accord, vingt (20) ans.

PAR Mme DANIELLE DESJARDINS:

3945 Vingt (20) ou vingt-cinq (25), là. Mais il y a cinquante et un (51) terminaux méthaniers, en tout cas, c'est le dénominateur. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Desjardins.

3950 **PAR M. SIMON ARBOUR:**

Monsieur le Président, est-ce qu'il serait possible de recevoir monsieur Richard Martin pour sa présentation avant cinq heures (5 h)?

3955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais essayer que ce soit collé à une question, alors je vais faire de mon possible.

PAR M. SIMON ARBOUR:

3960 Parce que j'ai pas vérifié si monsieur Martin était disponible ce soir.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965 J'ai bien tenu compte de ça. En effet, parfois, c'est frustrant pour les personnes-ressources; on mobilise des ressources parfois, et c'est une question de jugement par rapport à la continuité du sujet.

PAR M. SIMON ARBOUR:

3970 C'est parce que c'est un complément à une question qui avait été posée auparavant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3975 J'ai compris.

LOUISE MARANDA

3980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Jacques Tailleux est là?

3985 Monsieur Mathieu Boutin.

Monsieur Roger Boutin remplacé par madame Louise Maranda!

3990 Bonsoir madame Maranda, allez-y.

PAR Mme LOUISE MARANDA:

3995 Ma première question porte sur un tableau que vous retrouvez à l'addenda F que j'aimerais que vous projetiez s'il vous plaît! Vous allez le retrouver à la page 3, c'est le tableau 1.

PAR M. GLENN KELLY:

4000 Est-ce le bon tableau?

PAR Mme LOUISE MARANDA:

4005 Non. C'est le nombre de résidences qui étaient à l'intérieur de l'isocontour de cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²) pour les différents scénarios d'accidents.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça faciliterait le repérage de donner non seulement le numéro de tableau, mais le titre.

4010 **PAR Mme LOUISE MARANDA:**

Oui, mais désolée, je pensais avoir la bonne référence.

PAR LE PRÉSIDENT:

4015

C'est pas un reproche.

PAR M. GLENN KELLY:

4020

Je l'ai sur un autre ordinateur qui n'est pas branché sur le projecteur, mais ça s'en vient!

PAR Mme LOUISE MARANDA:

4025

Figure 14 annexe F1, j'ai une autre note. C'est ça!

PAR LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

4030 **PAR Mme LOUISE MARANDA:**

Donc comme vous voyez dans le tableau présenté à l'écran, vous avez les scénarios qui montrent des brèches de mille cinq cents millimètres (1500 mm) sur le méthanier à quai et des brèches de sept cent cinquante millimètres (750 mm).

4035

Et vous avez, concernant les deux (2) types de navires qui vont arriver, qui sont mentionnés dans l'étude d'études, c'est-à-dire un méthanier de cent soixante mille mètres cubes (160 000 m³) et un méthanier de type Qflex. Donc comme vous voyez, vous avez, dans le cas de la brèche de sept cent cinquante millimètres (750 mm), la nappe initiale et la nappe à l'équilibre avec le nombre de résidences qu'on retrouve dans le milieu, avec les distances.

4040

Et vous voyez que pour la brèche de mille cinq cents millimètres (1500 mm), on met seulement la nappe à l'équilibre.

4045

Ma question est la suivante! Je vais être un peu sarcastique...

PAR LE PRÉSIDENT:

Posez la question!

4050

PAR Mme LOUISE MARANDA:

OK. Est-ce que votre logiciel de modélisation fait défaut pour que vous ne présentiez pas la nappe initiale pour la brèche de mille cinq cents millimètres (1500 mm), en indiquant le nombre de résidences qui sont présentes dans ce secteur?

4055

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord.

4060

PAR Mme LOUISE MARANDA:

Avec les distances.

4065

PAR M. GLENN KELLY:

Non, le logiciel ne fait pas défaut. Si vous me permettez, on va enlever ce tableau pour revenir au graphique de la nappe et la formation de la nappe.

4070

Essentiellement, le premier point, la nappe initiale n'est pas la nappe qui doit être prise en considération pour les distances de rayonnement thermique. Je vous rappelle que DNV est de l'avis que le rayonnement thermique maximum va être atteint pour le feu de la nappe à l'équilibre.

4075

Nous avons, de par la demande de certains intervenants, fourni cette information.

Pour la brèche de quinze cents millimètres (1500 mm), c'est suite à une attaque terroriste, et nous avons de la difficulté à entrevoir quel type d'attaque ou d'intervention n'amènerait pas avec elle une source d'inflammation. Et donc, DNV sont de l'avis, ainsi que d'autres experts, pour un acte intentionnel, l'inflammation de la nappe va être immédiate.

4080

Et donc la nappe va partir d'une petite dimension pour grossir jusqu'à, vous voyez la courbe jaune orange ici qui est le rayon de la nappe à l'équilibre avec inflammation. Donc elle s'enflamme dès le début, l'inflammation dès le début.

4085

Ce que vous voyez en haut, la ligne bleue, c'est une nappe pour la même grosseur de trou, mais sans inflammation.

4090 Donc avec inflammation immédiate, la nappe initiale n'est même pas à considérer. On ne peut pas atteindre de nappe initiale.

PAR LE PRÉSIDENT:

4095 OK, d'accord. Allez-y madame Maranda avec votre deuxième question.

PAR Mme LOUISE MARANDA:

4100 Bon, je voudrais d'abord savoir, monsieur le Président, dans une autre partie du document, je pourrais pas vous donner la référence, mais lors d'une brèche de mille cinq cents millimètres (1500 mm), on va retrouver une zone d'exclusion qui correspond à mille cinq cents mètres (1500 m).

 Je voudrais savoir si c'est pour une brèche de mille cinq cent millimètres (1500 mm)?

4105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 D'accord. Monsieur Kelly, avez-vous des informations concernant la situation que madame Maranda décrit?

4110 **PAR M. GLENN KELLY:**

 On fait la recherche pour essayer de trouver le mille cinq cents mètres (1500 m), mais il y a pas de zone d'exclusion de proposée de mille cinq cents mètres (1500 m) reliée à la brèche de un point cinq mètre (1,5 m).

4115

PAR LE PRÉSIDENT:

 D'accord. Allez-y avec votre deuxième question, madame.

4120 **PAR Mme LOUISE MARANDA:**

 Oui. Mais moi, ce qui m'intéressait, c'est de savoir le nombre de familles qui étaient dans cette brèche, dans ce diamètre-là qui étaient exposées à une nappe initiale de mille cinq cents millimètres (1500 mm), avec une brèche de mille cinq cents millimètres (1500 mm) à la nappe initiale.

4125

PAR LE PRÉSIDENT:

4130 Cette situation hypothétique reliée à une brèche de mille cinq cents millimètres (1500 mm), nappe initiale, c'est quoi le nombre de résidences qui seront dans le rayon qui correspond à cette situation?

PAR M. GLENN KELLY:

4135 Une brèche de mille cinq cents millimètres (1500 mm), on a donné le chiffre tout à l'heure pour les résidences qui seraient à l'intérieur de la distance au cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²). Il va y avoir inflammation immédiate, et la nappe, même lorsqu'elle est toute petite, va être en feu et va continuer à grossir jusqu'à l'équilibre.

4140 Donc on ne peut pas comparer la dynamique de la nappe avec celle lorsqu'il n'y a pas d'inflammation après le trou. Donc si on revient au tableau, pour le navire Qflex, il y a dix-neuf (19) maisons dans un rayon de huit cent vingt mètres (820 m), le rayon de huit cent vingt mètres (820 m) correspond à la distance au cinq kilowatts par mètre carré (5 kW/m²).

PAR LE PRÉSIDENT:

4145 D'accord. Alors allez-y avec votre deuxième question, madame.

PAR Mme LOUISE MARANDA:

4150 J'attends toujours la réponse!

Ma deuxième question porte sur la situation suivante, c'est-à-dire les calculs de probabilité qu'un accident se produise.

4155 Donc je veux porter à votre attention les deux (2) accidents suivants qui se sont produits depuis les six (6) dernières années. À Savannah en Georgie, il y a un bateau de cinq cent quatre-vingts pieds (580 pi) qui est rentré dans la jetée. Heureusement, il y avait pas de méthanier à quai.

4160 Le 11 décembre, non, c'est-à-dire le 10 décembre 2006, un autre navire de dix-huit mille tonnes (18 000 t) est rentré également dans une jetée en Angleterre. Heureusement encore, il y avait pas de méthanier, et la jetée n'était pas en service.

4165 Donc deux (2) accidents quand même assez importants, en moins de six (6) ans.

Ma question est la suivante! Tenez-vous compte de l'erreur humaine lorsque vous faites des calculs de probabilité?

PAR LE PRÉSIDENT:

4170 Monsieur Kelly, allez-y.

PAR M. GLENN KELLY:

4175 Tel que j'ai répondu hier, monsieur le Président, oui, on tient compte de l'erreur humaine. C'est dans les fréquences et les statistiques venant d'ailleurs et ça se retrouve dans la base de données qu'on utilise.

4180 Concernant l'abordage de la jetée à Savannah en Georgie, on en a aussi parlé hier et malheureusement, à cet endroit les navires abordeurs font cap sur la jetée ou faisaient à ce moment cap sur la jetée, qui n'est pas la situation à Rabaska, et SICTO a même des recommandations de ne pas implanter un tel type de jetée.

4185 Pour la jetée en Angleterre, je ne suis pas au courant de quel site, mais nous allons vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT:

4190 Le contexte de l'accident en question.

PAR M. GLENN KELLY:

On n'est pas au courant du contexte de l'accident.

4195 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord. Éventuellement, si vous avez l'information, la Commission vous sera reconnaissante de la recevoir.

4200 **PAR M. GLENN KELLY:**

Nous allons rechercher pour revenir avec le contexte.

PAR LE PRÉSIDENT:

4205 Merci. Alors merci beaucoup madame Maranda.

PAR Mme LOUISE MARANDA:

4210 Je peux avoir une sous-question?

C'est toujours en rapport avec les probabilités.

PAR LE PRÉSIDENT:

4215

Oui, bien, vous avez posé une question claire, la réponse est donnée. Si vous avez des raisons pour ne pas la croire, vous allez nous informer de ça à la deuxième partie.

PAR Mme LOUISE MARANDA:

4220

Dommmage, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4225

J'apprécie beaucoup, madame, merci.

On va pouvoir prendre l'intervention de monsieur Richard.

4230

Alors on va prendre l'intervention de monsieur Richard pour disposer de la question d'hier concernant le bruit.

PAR M. GLENN KELLY:

4235

Monsieur le Président, je demanderais à monsieur Martin Meunier, spécialiste aussi en bruit, de venir à la table de Rabaska.

PAR LE PRÉSIDENT:

4240

Avec plaisir.

PAR M. RICHARD MARTIN:

Bonjour monsieur le Président, messieurs les Commissaires.

4245

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour.

PAR M. RICHARD MARTIN:

4250

Bon, peut-être pour éclairer dans le fond l'ensemble du public mais aussi la Commission sur le bruit environnemental, je vais vous présenter un peu l'état de situation et la façon dont la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches analyse depuis quelques mois le bruit et ses effets sur la santé. Cette présentation-là a été faite aussi dans le cadre d'une autre commission du BAPE sur le prolongement de l'autoroute de la Beauce dernièrement.

4255

4260 Ce qu'il faut dire aussi, dans le domaine, j'ai une vaste expérience, mais je suis principalement rattaché également à la coordination du développement d'un avis de politique publique de lutte contre le bruit au Québec pour l'Institut national de santé publique, c'est un travail qui a cours actuellement. Et je suis également rédacteur aussi d'un bulletin d'information, le seul au Québec sur le bruit qui s'appelle "Tapageur".

4265 Je veux rappeler brièvement les rôles de la Santé publique. Principalement aussi camper les concepts de nuisance et de santé avant de parler du bruit, les sources, les effets sur la santé avec un modèle simplifié, et principalement en venir aussi aux valeurs guides.

4270 Bon, la Santé publique a pour mandat principal d'informer la population sur l'état de santé, les problèmes prioritaires, les groupes vulnérables, les principaux facteurs de risque dont est le bruit, problème souvent sous-estimé, parce que c'est un problème qui agit de façon chronique et à long terme, et de parler aussi des intervention efficaces pour lutter contre ces problèmes-là, également d'identifier les situations qui présentent un danger pour la santé de la population et de suggérer la mise en place des mesures qui sont nécessaires.

4275 D'abord, c'est important de comprendre qu'est-ce qu'une nuisance. C'est un sentiment de déplaisir qui est associé à un agent ou une condition qui est considérée affectant négativement un individu ou un groupe. Ça vient de la littérature, c'est, comment dirais-je, une définition qui a route depuis plusieurs années.

4280 Mais la nuisance est aussi un concept administratif, c'est un concept légal, il est reconnu dans le Code civil, il est utilisé également dans la recherche sur le bruit. C'est une notion au Québec qu'on pourrait pas dire, dans le sens, c'est incommodant ou inconfortable. C'est dans le sens du bruit inconfort, le mot "annoyance" a d'autres équivalents en anglais, donc c'est un agent nuisible qui amène donc une exposition dans l'environnement qui va susciter une nuisance et, à long terme, un potentiel de développement d'effet sur la santé.

4285 Donc comme je disais tantôt, c'est en fonction de la chronicité, de l'intensité de l'exposition, puis il y a aussi des éléments de perception de ce risque-là qui viennent moduler grandement les effets sur la santé. Tous les bruits n'ont pas la même valeur aux oreilles des gens.

4290 La santé donc, rappeler la définition qui est un concept qui rappelle un état de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas uniquement en l'absence de maladie ou d'infirmité, et de rappeler aussi que, comme le rappelait le Sommet de Alma-Ata en 78 que la santé, c'est un droit fondamental et que l'accession au niveau de santé le plus élevé est un objectif social important qui suppose la participation de l'ensemble des acteurs des milieux socioéconomiques. C'est-à-dire que la santé, c'est pas juste un hôpital, c'est l'ensemble de toutes les conditions qui la favorisent.

4300 Au Québec, la santé, bon, je donne à titre d'exemple, il y a le ministère avec la Loi sur la santé et services sociaux...

PAR LE PRÉSIDENT:

4305 Monsieur Martin, si c'est possible, cette information sera disponible, mais de cibler davantage les éléments...

PAR M. RICHARD MARTIN:

4310 Directement par rapport au bruit.

PAR LE PRÉSIDENT:

Voilà.

4315 **PAR M. RICHARD MARTIN:**

4320 Bien, le bruit, c'est de rappeler qu'il est partout, de la naissance pratiquement jusqu'à la mort. C'est-à-dire qu'on va le retrouver dans les pouponnières, les centres de la petite enfance, dans l'ensemble de nos milieux de vie et les hôpitaux sont loin d'être des milieux reposants.

4325 Le bruit se mesure en décibels, c'est une échelle logarithmique et il faut comprendre que le bruit double d'intensité à chaque augmentation de trois décibels (3 dBA). Bon, à titre d'exemple sur la diapo, pour un bruit de quarante-cinq (45) dBA, une augmentation à cinquante-sept (57 dBA), c'est de seize (16) fois son intensité première.

4330 Il faut distinguer le bruit du son. C'est-à-dire que le son, c'est ce qu'on entend au niveau de l'oreille et alors que le bruit, c'est la sensation auditive désagréable ou gênante ou c'est le phénomène acoustique qui produit cette sensation-là qui est jugée gênante, désagréable ou même traumatisante.

4335 Donc comme je le disais tantôt, le son des uns peut devenir du bruit pour les autres, et le bruit environnemental se définit comme tout bruit, dans le fond, à l'exception ou en dehors du milieu de travail comme tel.

4335 On peut distinguer différentes sources de bruit selon le type de la source, le lieu où le bruit est émis ou encore, le lieu où il est perçu. On peut le distinguer aussi selon diverses fonctions, le transport, les loisirs, le voisinage, l'intérieur de la résidence même ou encore au milieu de la construction et des milieux de travail.

4340 Au niveau des milieux de travail, il y a des milieux bruyants, mais on peut distinguer, dans les environnements aussi, il y a des lieux publics fermés, il y a des milieux ouverts et il y a aussi dans l'habitat.

4345 L'oreille est le principal récepteur du bruit, mais c'est pas le seul. Je voudrais rappeler que l'oreille, contrairement à l'œil, l'oreille n'a pas de paupière. Donc, même lorsqu'on dort, on entend.

4350 Bon, je vais passer rapidement sur l'ensemble des mécanismes, de rappeler spécifiquement qu'au niveau de la physiologie, il y a des effets directs et indirects rapportés des effets sur la santé.

4355 Parfois, on va dire qu'on s'adapte au bruit. Il est vrai qu'au niveau cognitif, on va dire, le bruit, dans le fond, je l'entends moins. Mais ce qui peut être vrai d'une façon subjective à partir d'un jugement n'est pas vrai au plan physiologique. C'est-à-dire qu'il va toujours induire un mécanisme de stress, déclencher de l'adrénaline, du cortisol, comme si on était en situation de "fight or flight".

4360 L'exemple de ça que je donne souvent, c'est que vous êtes chez vous le soir en train de lire un livre, il y a plus rien qui fonctionne dans la maison, et tout d'un coup, votre réfrigérateur cesse de fonctionner, pourtant, un frigo ne fait que trente-cinq (35 dBA) à quarante décibels (40 dBA), et là, les deux (2) épaules vous tombent, là, vous venez de savoir que le bruit, dans le fond, vous influençait à aller jusqu'au moindre détail.

4365 Bon, par rapport au bruit, il y a des éléments pour lesquels on a des preuves suffisantes et des preuves limitées. Je les mets ici en vrac, je pourrais les présenter de façon plus détaillée, mais je comprends que pour les fins de la Commission, on pourra rendre disponibles les deux (2) présentations.

4370 J'en avais une en alternance pour compléter, mais c'est de rappeler actuellement, il y a des effets documentés du bruit, de l'infarctus du myocarde associé du bruit du transport.

 Là, c'est du bruit en continu, une exposition continue vingt-quatre (24) heures de soixante (60) dBA. C'est une étude publiée au début de 2006.

4375 De manière générale, il y a une augmentation des maladies cardio-vasculaires, il y a la perte auditive temporaire et permanente, ça, c'est l'effet le plus connu et le plus documenté du bruit.

4380 Il y a aussi les conséquences de la surdité en termes d'écoute, de communication, d'isolement et de sécurité. Il y a également le problème des acouphènes. Ça, c'est les oreilles qui sillent ou qui vous bourdonnent, qui peuvent être induits également par du bruit environnemental, pas uniquement par du bruit en milieu de travail.

4385 Il y a le phénomène de nuisance qui est fortement documenté. Le bruit amène des perturbations importantes du sommeil avec toutes les conséquences que cela en induit, notamment en termes de santé et de sécurité.

4390 Va affecter les effets cognitifs, c'est-à-dire va limiter les apprentissages chez les enfants, les enfants qui apprennent dans des milieux bruyants apprennent moins bien et performant moins à des examens ou à des tests. Ça a été documenté, notamment à proximité des aéroports.

4395 On commence à avoir des preuves plus limitées au niveau des accidents domestiques. Une vaste étude européenne a démontré, c'était pour la première fois, qu'il y avait plus d'accidents à la maison dans les milieux fortement bruyants.

Parmi d'autres effets, bon, c'est interférence avec la communication. Il y a des éléments de santé mentale pour lesquels le bruit est mis en cause, mais les preuves sont limitées.

4400 Au niveau de la performance, le bruit affecte la performance.

Au niveau du comportement social, il suscite des cas de violence. C'est des cas relativement anecdotiques, mais ils commencent à être suffisamment importants aussi pour se poser la question à cet égard-là.

4405 Bon, dans les valeurs guides qu'on utilise au niveau de la santé, il y a évidemment les valeurs qui sont proposées par l'OMS depuis 1999. Bon, l'ensemble de ces valeurs-là, ce que je voudrais peut-être rappeler, c'est qu'au milieu, de manière générale, c'est qu'on va suggérer une gêne modérée avec une exposition seize (16) heures de cinquante décibels (50 dBA) à l'intérieur de la maison pour éviter de perturber le sommeil, c'est trente (30) dBA à l'intérieur de
4410 la chambre à coucher, quarante-cinq (45 dBA) à l'extérieur de la résidence pendant la période de la nuit.

4415 Évidemment, là, il y a plein d'autres normes. Et aussi, ces normes-là tiennent compte des impacts, des bruits d'impacts, et là, c'est d'autres détails qu'il faut rajouter. En tout cas, grosso modo!

4420 On a aussi au Québec les valeurs qui sont utilisées dans une directive interne du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Sont similaires à l'OMS, à la différence que l'OMS ne plafonne pas au niveau de la nuit à quarante décibels (40 dBA). C'est-à-dire que si le milieu est plus bas ou inférieur à la norme de quarante (40) dBA, on va partir du bruit ambiant plutôt que de partir d'une norme plafond.

4425 Il y a en France une façon de gérer le bruit qui est maintenant incluse dans le code de santé publique, c'est la notion du bruit en émergence qui est appliquée avec des corrections, dépendamment de la nature du bruit.

On parle à ce moment-là d'une émergence globale. Dans le fond, c'est les bruits habituels additionnés aux bruits d'une source ou de la cause, moins ces bruits ambiants là. Donc c'est l'écart entre les deux (2).

4430 Et on limite les bruits en émergence pendant le jour à cinq décibels (5 dBA) et à trois décibels (3 dBA), la nuit. Ça a cours actuellement, vous avez les références explicatives directement au texte de loi français.

4435 Donc la façon de comprendre un peu le fonctionnement de ces normes-là, dans l'exemple 1, on dit dans une zone donnée, pendant le jour et la soirée, donc la période de sept (7 h) à vingt-deux heures (22 h), le niveau de bruit est de quarante-sept (47) dBA, l'OMS suggère cinquante (50 dBA), avec la notion de bruits émergents, on pourrait additionner cinq (5) dB, mais on va privilégier la meilleure des deux (2) normes, dans ce cas-là qui est celle-là de l'OMS.

4440 Dans l'exemple 2, pendant la journée, le bruit actuel est de quarante-quatre (44 dBA), la norme suggérée par l'OMS est de cinquante (50 dBA). Par contre, on dit pour pas déranger, on va suggérer cinq (5) dBA qui est la notion de bruits émergents. Donc au lieu de travailler avec le cinquante (50 dBA), on va suggérer quarante-neuf (49 dBA).

4445 Plus le bruit est faible dans un milieu, plus l'écart est fortement perçu par les gens.

4450 Le bruit actuel la nuit qui est de quarante et un (41 dBA), si on rajoute plus trois (3 dBA), on plafonnerait à quarante-quatre (44 dBA) au lieu du quarante-cinq (45 dBA) suggéré par l'OMS. Et au niveau du bruit actuel pendant le jour de cinquante-deux (52 dBA), bien à ce moment-là, il y aurait pas de notion qui s'applique, c'est-à-dire qu'il faudrait plafonner à cinquante-deux (52 dBA), parce qu'on a déjà dépassé le cinquante décibels (50 dBA).

4455 Dans le fond, ce qu'on veut dire aussi, c'est que le bruit interpelle de près de nombreux acteurs dans la société, les concepteurs de machines, d'outils, d'appareils, les gens qui s'occupent de l'aménagement du territoire, souvent on crée des infrastructures, mais on donne des permis de construire à proximité.

4460 Ça inclut également l'interpellation des ordres professionnels, les municipalités, tout le secteur, dans le fond, incluant le monde du travail, parce que les normes qu'on a actuellement – et là, je veux bien parler de valeurs guides – les normes ne sont pas nécessairement protectrices pour la santé de la population. C'est une forme de compromis social comme tel.

4465 Donc est-ce que le bruit, une simple nuisance pour des personnes intolérantes, non, c'est vraiment une nuisance réelle.

Donc pour nous, le bruit est considéré avoir des effets sur la santé, c'est reconnu comme tel dans la littérature scientifique, mais il a aussi des coûts économiques dans les secteurs fortement bruyants d'évaluation de ces propriétés-là.

4470

Pour nous, il y a de nouvelles connaissances au cours des derniers mois, des dernières années qui ont poussé notre réflexion beaucoup plus loin, et il y a des changements à l'heure actuelle dans notre façon d'analyser les divers projets.

4475

Les descripteurs qui sont utilisés adéquatement, c'est-à-dire actuellement pour analyser le bruit, souvent sont insuffisants pour juger adéquatement du risque. Par exemple, le LAEQ une heure. Ça prendrait des LAEQ plus détaillés. Je sais qu'ils ont été utilisés entre autres pour une part dans le projet en cause. Par contre, il y a la notion de bruits émergents, et il y a une toute nouvelle notion.

4480

Il y a un congrès qui s'est tenu voilà quelques semaines à Hawaii qui est InterNoise 2006, où on remet en question tout le bruit environnemental, le facteur, le filtre des dBA pour l'analyse du risque pour les populations en termes de nuisance.

4485

Le problème, c'est que les maisons filtrent les hautes fréquences mais ne filtrent aucunement les basses fréquences. Et la nuisance est souvent occasionnée par le problème des basses fréquences, donc le "loudness" est peut-être un descripteur du bruit ou un indicateur du bruit qui fera sans doute parler de lui au cours des prochaines années. Il y a plusieurs équipes de recherche qui analysent cet élément-là.

4490

Voilà, c'est l'essentiel de l'information que la Direction voulait partager avec la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

4495

D'accord, merci beaucoup, monsieur Martin, de partager ça avec nous. C'est une exposition générale par rapport au bruit en général.

4500

Monsieur Kelly, avez-vous quelque chose à ajouter concernant les implications de la présentation pour ce qui concerne votre projet?

PAR M. GLENN KELLY:

4505

Peut-être juste une précision! Je demanderais à notre spécialiste en bruit sur les décibels, et mieux comprendre l'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

Le LAEQ équivalent, allez-y.

4510 **PAR M. MARTIN MEUNIER:**

Je m'appelle Martin Meunier, je travaille pour SNC-Lavalin dans le domaine acoustique.

4515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir monsieur Meunier, allez-y.

PAR M. MARTIN MEUNIER:

4520 Depuis maintenant vingt (20) ans. Merci.

En fait, c'est que ça a passé assez rapidement, mais j'ai cru comprendre, sur un des acétates, qu'on présentait une augmentation de trois (3) dBA comme étant un doublement de l'intensité. Je crois que c'est important de faire une distinction ici, là.

4525

Il est vrai que si on double le nombre de sources, on a effectivement une augmentation de trois (3) dBA qui, en fait, c'est une règle du pouce qu'on se donne souvent, à partir de trois (3) dBA, on constate l'augmentation. Inférieur à trois (3) dBA, c'est à peine perceptible.

4530

En fait, pour qu'à l'oreille, on puisse percevoir un doublement de l'intensité sonore, ça prend dix (10) dBA d'augmentation.

Donc je sais pas si j'ai bien vu l'acétate.

4535 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'accord, ça va. Le lieu n'est pas un débat entre experts!

PAR M. RICHARD MARTIN:

4540

Je voulais tout simplement rajouter qu'il est vrai que pour l'oreille, la perception du bruit qui double, le facteur est de dix (10) dB, mais comme je disais tantôt, le bruit, en termes physiques, son doublement de puissance est vraiment...

4545 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est la perception humaine qui compte évidemment et non pas le phénomène physique en soi, en ce qui concerne l'impact sur les humains.

4550

Merci. Merci beaucoup monsieur Richard.

Alors on reprend à dix-neuf heures (19 h), bon souper!

4555

SÉANCE AJOURNÉE AU 14 DÉCEMBRE 2006 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4560

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4565

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.